

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | Pagination continue. |

DE LA PROFESSION RELIGIEUSE

EN BAS-CANADA

(Suite.)

II.

EFFETS DE LA MORT CIVILE SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET
LES CONTRATS.

SOMMAIRE.—XX. Effets de la mort civile.—XXI. Ancien droit français.—XXII. Succession et testament.—XXIII. A quel âge le testament peut-il être fait?—XXIV. En faveur de qui le testament peut-il être fait?—XXV. Pension alimentaire.—XXVI. Diverses autres incapacités du religieux.—XXVII. Le religieux ne peut se marier.—XXVIII. Le religieux mort civilement peut-il recouvrer la vie civile en changeant de religion?—XXIX. *Quid*, dans le cas d'un mariage préexistant?—XXX. Le lien du mariage n'est pas rompu.—XXXI. *Quid*, des intérêts civils des conjoints?—XXXII. Le religieux ne peut ester en jugement.—XXXIII. Autres incapacités du religieux.—XXXIV. Différences entre la législation française et la législation canadienne.—XXXV. De la réclamation contre les vœux.—XXXVI. Quelle était la législation française sur ce sujet.—XXXVII. Législation canadienne avant la conquête.—XXXVIII. Officialité de Québec.—XXXIX. Législation canadienne depuis la conquête.—XL. Y a-t-il en Bas-Canada union entre l'Eglise et l'Etat.—XLI. Examen de la situation actuelle.—XLII. *L'habeas corpus* ne peut pas rendre la vie civile au religieux.—XLIII.—La réclamation contre les vœux doit être faite devant la Cour Supérieure. Motifs.—XLIV. Précédent.—XLV. Déduction.—XLVI. Autres causes de réhabilitation.—XLVII. Conclusion de cette deuxième partie.

XX. La mort civile étant une fiction de la loi qui assimile à la mort naturelle l'état de la personne frappée de cette incapacité ; il faut, pour qu'une pareille fiction soit juste, qu'elle se rapproche autant que possible de la réalité. Les effets de la mort civile doivent donc être presque semblables à ceux de la mort naturelle, et c'est, en effet, ce qui a lieu. *Le Code Civil du Bas-Canada* énumère sous une

section spéciale, aux articles 35, 36, 37 et 38, les effets de la mort civile en général ; mais, évidemment, dans ces articles, il n'a l'intention de parler que de la mort civile produite par la condamnation à une peine afflictive ; car toutes les dispositions contenues dans cette section ne s'appliquent pas et ne peuvent pas s'appliquer aux religieux. Où trouverons-nous donc l'expression de la loi concernant les incapacités des religieux ? Ce sera dans le droit français, auquel le *Code Civil* nous renvoie formellement, en déclarant que les incapacités des religieux restent soumises aux lois qui les réglaient lors de la cession du Canada à l'Angleterre. Il faut donc consulter les édits des rois de France, les arrêts des parlements et des cours de justice, et les auteurs français qui ont écrit sur cette matière, pour voir comment étaient traités les religieux au milieu du dernier siècle. Ces lois, qui étaient les nôtres lors du changement de domination politique, conservent encore, à l'égard de nos communautés religieuses, toute leur force.

XXI. Il est certain qu'en France, le religieux profès était mort civilement. ¹ L'Hon. M. Day, l'un des commissaires chargés de la codification des lois du Bas-Canada, a manifesté, il est vrai, de l'hésitation sur ce sujet ; ² mais ses doutes ne reposent sur aucun motif solide. Tous les auteurs de quelque renom et une jurisprudence unanime depuis 1207 et 1225, date des premiers arrêts qui ont été conservés, ³ à venir à des temps plus récents, reconnaissent invariablement que la profession religieuse entraîne la mort civile. Comme dit Richer, ⁴ il suffit d'ouvrir les livres où l'on a eu occasion de parler de cette matière pour se convaincre de cette vérité. Il y a bien, entre quelques écrivains, différence d'opinion sur le motif de cette loi et sur ses effets en certaines matières ; mais il n'y en a pas sur son existence.

XXII. Les effets de la mort civile se déduisent facilement de l'idée fictive, que cet état est une image de la mort naturelle, et que le religieux a entièrement renoncé au monde. Aussi, du moment de l'émission des vœux solennels, dans les circonstances voulues par la loi, le religieux devient incapable de tous effets civils, et sa succession est déférée aux parents qui se trouvent au plus proche degré successible ; à moins, cependant, qu'il ait fait

¹ Richer, *Traité de la mort civile*, p. 679.—Pothier, *Des personnes et des choses*, 1^{ère} partie.—Héricourt, *Lois ecclésiastiques*.

² Rapport spécial du Livre I^{er} p. CIV.

³ Brodeau sur Leuet, Lettre C, Som. 8, n. 22.

⁴ *Traité de la mort civile*, p. 679.

un testament qui devient alors ouvert par la profession religieuse, comme il l'aurait été par la mort naturelle.

Mais ce testament doit-il être accompagné de formalités particulières? La question s'est présentée en France dans l'espèce d'une religieuse de la Présentation qui, avant de prononcer ses vœux, dressa un testament olographe et le déposa chez un notaire. La validité de cet acte ayant été attaquée, un arrêt du 6 février 1673¹ le déclara nul et le mit de côté, parceque la date du testament n'étant pas prouvée suffisamment par le dépôt ou par d'autres circonstances, il était permis de supposer qu'il avait été antidaté. La succession de la religieuse s'ouvrit donc comme *ab intestato*.

Les formalités spéciales dont doit être revêtu le testament olographe d'une personne qui est dans l'intention de faire profession religieuse, ont été fixées par l'ordonnance de 1735, art. 21, qui régla la question en déclarant, ce qui était du reste conforme aux principes, que le testament olographe fait par une personne qui est sur le point de prononcer des vœux solennels, doit être reconnu devant notaire avant l'émission des vœux, sinon il est nul et ne peut avoir aucun effet. La plupart des jurisconsultes canadiens prétendent avec raison, que cette ordonnance n'est pas en force en Canada, parcequ'elle n'a pas été enregistrée au Conseil Supérieur de Québec;² quelques-uns pensent, au contraire, que cette formalité n'était pas nécessaire avant 1744³. Cependant, quelque soit l'opinion que l'on embrasse, comme cette ordonnance n'a pas introduit un droit nouveau, et qu'elle n'a fait que confirmer la jurisprudence des arrêts et l'opinion des auteurs, il semble que ses dispositions doivent être suivies dans la pratique. Cette règle a été adoptée par les tribunaux dans des cas analogues.

XXIII. Mais on demande à quel âge pourra tester une personne qui se propose de faire profession religieuse? La profession religieuse, d'après l'ordonnance de Blois que nous devons suivre en cette matière, peut être faite à l'âge de seize ans; d'un autre côté, le *Code Civil* nous dit, article 831, qu'un majeur seul peut faire un testament. Une personne mineure de plus de seize ans pourra-t-elle donc tester avant de prononcer ses vœux, ou sera-t-elle privée de cette faculté?

Je crois que l'article du *Code* doit être suivi dans toute sa rigueur, et il n'existe pas de motifs suffisants pour donner à une personne le

¹ Richer, *Traité de la mort civile*, p. 844.

² *L. C. Jurist*, t. I, p. 243; opinion du juge Mondelet en rendant jugement dans la cause Languedoc vs. Laviolette.

³ Bibaud, *Commentaires*, etc., t. II, p. 263.

droit de disposer de ses biens par testament, lorsqu'elle est sur le point de faire profession religieuse. La question s'est souvent présentée en France où la majorité n'était atteinte qu'à l'âge de vingt-cinq ans, et on a toujours tenu que le futur religieux ne pouvait tester valablement que quand il était arrivé à l'âge requis, conformément à l'usage et aux coutumes de son pays. C'est l'opinion de Richer¹, d'Héricourt² et de Ricard qui rapporte plusieurs arrêts.³ Du reste, cette opinion est conforme aux principes ; en effet la faculté de tester présuppose celle de disposer de ses biens ; or un mineur n'a pas cette faculté. Pourquoi le législateur la lui donnerait-il dans un cas particulier ? Est-ce parce que, dans un âge encore tendre, il lui accorde le droit de disposer de sa vie et de sa personne pour les consacrer à Dieu ? Ce privilège est déjà assez grand par lui-même, sans qu'il soit accompagné d'un autre, très-important aussi, le droit de tester, à l'exercice duquel une personne âgée de moins de vingt-et-un ans est si peu préparée. La loi accorde à ce mineur le pouvoir de disposer de sa vie et de sa personne ; c'est juste, car il en est avec ses parents, représentants de Dieu sur la terre, le seul maître, et elles appartiennent à son Créateur à qui il va les consacrer toutes deux. Mais le patrimoine que son père a acquis au prix de longs et pénibles travaux, doit rester dans la famille, pour remplir l'intention évidente de ses auteurs.

XXIV. Considérons maintenant la personne majeure qui est sur le point de prononcer ses vœux et qui désire dresser un testament. A qui pourra-t-elle laisser ses biens ? Il n'y a pas de doute qu'elle peut en disposer en faveur de n'importe qui, d'un parent, d'un ami, d'un étranger, même si elle a des enfants.⁴ Elle peut indubitablement, en vertu des lois anglaises reproduites dans notre *Code Civil*, deshériter ces derniers sans donner aucun motif. Mais pourra-t-elle tester en faveur de l'un des membres de ce monastère, ou en faveur d'une autre maison du même ordre ? En un mot, pourrait-elle directement ou indirectement, ou par personne interposée, avantager le couvent dans lequel elle se propose d'entrer ? Cette question n'est pas sans intérêt et peut se présenter dans la pratique.

En France, un novice ne pouvait valablement tester en faveur du couvent dans lequel il se disposait à faire profession, ni d'aucun

1 *Traité de la mort civile*, p. 834.

2 *Lois ecclésiastiques*, p. 566.

3 *Traité des donations*.

4 *Code Civil du Bas-Canada*, art. 831.

autre du même ordre. Cela résulte de l'ordonnance de Blois, article 28, qui défend expressément ces legs; et il y a une foule d'arrêts qui ont appliqué ce principe.¹ La jurisprudence française est unanime sur ce sujet, et elle exprime la doctrine qui aurait eu force de loi dans ce pays, si notre droit n'avait contenu des dispositions particulières. En effet, comme chacun le sait, l'ordonnance de Blois date de 1579, et, par conséquent, est en force en Canada, en autant, toute fois, qu'elle n'a pas été modifiée par des lois provinciales. Ce sont donc celles-ci qu'il importe de consulter.

L'acte 41 Geo. III, c. 4,² qui a si profondément dérogé à nos lois sur les testaments, est le premier que nous ayons à signaler. Tout en donnant une liberté illimitée de tester, il n'a permis de léguer des biens par testament à une corporation, que lorsque celle-ci à obtenu de la loi, le droit de recevoir par testament. "Et le droit de tester, dit l'acte, tel que ci-dessus spécifié et déclaré, ne pourra conférer le pouvoir de léguer par testament en faveur d'une corporation ou autres gens de main morte, à moins que telle corporation ou gens de main morte n'aient la liberté d'accepter et recevoir suivant la loi." Cette disposition est reproduite dans le *Code Civil*, art. 836: "Les corporations et main mortes ne peuvent recevoir par testament que dans la limite des biens qu'elles peuvent posséder." Cet article, qui, il faut l'avouer, contient quelque chose d'hostile aux privilèges ecclésiastiques, nous montre aussi la profonde différence qu'il y a sur ce point entre l'ancienne législation française et la législation canadienne. En thèse générale, en France, un novice ne pouvait rien léguer à son couvent; en Canada, au contraire, le *Code* ne considère pas si le testateur est novice ou s'il est dans le monde; mais il lui permet, dans l'un et l'autre cas, de tester en faveur d'une communauté religieuse, pourvu que ce soit dans la proportion des biens que cette dernière a le droit de recevoir en vertu des clauses de son acte d'incorporation. C'est donc ce statut particulier qu'il faut consulter pour chaque cas, afin de savoir si le testament fait par une personne sur le point d'embrasser la profession religieuse est valide ou non.

Je ne dirai rien des efforts fait par l'esprit révolutionnaire, en 1856, pour introduire en Bas-Canada une législation hostile à l'Eglise, en défendant complètement de tester en faveur des communautés religieuses. Ces efforts n'ont réussi qu'à faire écraser sous le poids de la réprobation populaire les quelques esprits maladifs qui les avaient tentés. Aujourd'hui, revenus à des sentiments

¹ Brodeau sur Louet, Lettr. 6, som. 8.—Bardet, t. I, l. 2, c. 91.

² S. R. B. C. c. 34, s. 2, § 3.

plus justes, ils ne regrettent probablement pas leur défaite et voudraient peut-être effacer de leur sang les pages de l'histoire où ces faits mémorables sont consignés. Les saintes femmes qu'ils ont voulu persécuter par une loi inique, ont oublié depuis longtemps leur conduite; oublions-la, nous aussi.

Quant à la question de savoir si un novice pourrait, dans le but d'é luder la loi, léguer des biens à un membre de la communauté dont il veut former partie, elle ne souffre aucune difficulté. Un tel legs serait absolument nul, puisque la personne en faveur de qui il serait fait étant morte civilement, ne pourrait évidemment être légataire; à moins qu'il ne s'agit du pécule.

XXV. En examinant quels sont ceux qui peuvent être légataires dans le testament fait par une personne sur le point d'embrasser la vie religieuse, je dois ajouter pour compléter ces remarques, qu'on permettait en France au testateur de se léguer une légère pension alimentaire, dont le montant variait suivant les circonstances et qui pouvait être réduit par le tribunal.¹ Cette permission était fondée plutôt sur un sentiment de faveur et de bienveillance adopté par la jurisprudence en faveur des monastères, que sur des édits ou des lois expresses; du reste, elle n'est pas conforme aux principes qui règlent cette matière.

XXVI. L'ouverture de la succession du religieux n'est pas le seul résultat de l'émission des vœux. Le religieux, nous dit Pothier,² ne peut rien posséder en propriété; il ne peut contracter ni à titre onéreux, ni à titre gratuit, succéder à ses parents, jouir des droits de famille, assister comme témoin à un acte où les témoins sont requis pour la solennité, en un mot, faire aucune fonction publique dans l'ordre civil. Il peut néanmoins être entendu comme témoin dans une enquête; car comme dans ces cas, il s'agit uniquement de découvrir la vérité, on doit entendre tous ceux qui peuvent la connaître; or, assurément, le religieux ne doit pas être écarté, car son état ne le rend que plus digne de foi. Mais le religieux ne peut agir comme témoin dans un testament, ni dans un acte devant notaire.³ Cependant la loi permet à la supérieure d'une communauté de religieuses mortes civilement de signer les registres où sont entrés les actes de profession religieuse, et aussi de signer les extraits de ces registres qui acquièrent ainsi un caractère d'authenticité. Ce sont les dispositions qu'on trouve aux articles 72 et 74 du *Code Civil*.

1 Richer, *Traité de la Mort civile*, p. 845.

2 *Des personnes et des choses*, 1^{re} partie.

3 Richer, *Traité de la Mort civile*, p. 817.

Puisque la loi reconnaît à un religieux la capacité d'être témoin dans une cour de justice, on demandera peut-être si le tribunal a le droit de l'assigner par la signification d'un *sub-pœna*, pour le forcer à comparaître et donner son témoignage ?

Je ne pense pas qu'un tribunal pourrait forcer une religieuse de violer la clôture de son couvent pour venir donner son témoignage en cour. La loi, en effet, reconnaît cette clôture qui est la suite de vœux solennels et perpétuels. Par conséquent, si l'autorité religieuse, seule capable d'agir en cette matière, ne permettait pas au témoin de franchir le seuil du cloître, le tribunal devrait l'y envoyer interroger par un commissaire.

Dans le cas où le religieux a acquis quelque bien par son économie ou son industrie, ou par la libéralité de ses parents et de ses amis, il est incapable de transmettre à ses parents ce bien qu'on appelle *pécule* ;¹ mais c'est l'abbé ou la communauté qui en doit hériter. Il n'en peut non plus disposer par testament ni en faveur de ses parents, ni en faveur de qui que ce soit ; car il est absolument incapable de tester, comme il l'est aussi d'être institué légataire soit universel, soit particulier. De même, il ne peut ni donner, ni recevoir par donation entre vifs, à moins qu'il ne s'agisse de son *pécule*, à l'égard duquel il peut, du reste, contracter, s'obliger et obliger les autres envers lui.²

XXVII. Le religieux ayant fait vœu de chasteté et ne pouvant, comme règle générale, être partie dans un contrat, ne peut pas se marier. Pour ce qui est de la législation canadienne, cette incapacité résulte du sens général de l'article 34 ; elle ressort aussi des dispositions plus spéciales de l'article 127, au titre du *Mariage*, qui dit, après énumération de quelques uns des empêchements dirimants : " Les autres empêchements admis d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité, et d'autres causes, restent soumis aux règles suivies jusqu'ici dans les diverses églises et sociétés religieuses." Parmi les causes que le *Code* ne nomme pas, mais qu'il indique, il faut évidemment ranger les ordres sacrés et la profession religieuse.

Il suffit, pour s'en convaincre, de connaître l'histoire de cet article et de savoir les transformations successives qu'il a subies. Il avait d'abord été rédigé de manière à ne s'appliquer qu'aux empêchements résultant de la parenté et de l'affinité au degré de cousins germains et autres degrés. Sur certaines observations qui furent faites, et dans lesquelles on fit voir que cette rédaction laissait de

¹ Richer, do. p. 786.

² Pothier, *Des personnes et des choses*, 1^{re} partie.

côté plusieurs empêchements dirimants reconnus par l'Eglise catholique et admis dans le vieux droit français, deux des codificateurs, MM. Caron et Morin, recommandèrent dans leur rapport supplémentaire ¹ de modifier cet article en mettant les mots *autres causes* au lieu des mots *autres degrés*, " pour, disaient-ils dans ce rapport, lever tous doutes sur l'intention de laisser le sujet dans l'état où il est aujourd'hui." M. le commissaire Day s'opposa à ce changement parcequ'il avait l'effet d'étendre les causes d'empêchement et de " reconnaître comme des empêchements légaux certains obstacles au mariage qui dépendent des règles et de la discipline ecclésiastiques et qui n'astreignent que la conscience des parties qu'elles concernent." Malgré cette opposition, la suggestion des deux autres codificateurs fut adoptée par la législature et on la retrouve aujourd'hui dans le Code Civil, qui, par conséquent, n'a pas changé sur ce point les anciennes lois du Bas-Canada.

Les vœux solennels constituent donc encore un empêchement dirimant de mariage.

Cependant on fait ici une objection : on prétend que l'introduction en Bas-Canada du droit public anglais par la conquête, a rendu impossible l'application de ces lois françaises qui prohibaient le mariage aux personnes liées à l'Eglise par des vœux solennels ou par les ordres sacrés. On se base pour soutenir cette prétention sur la liberté des cultes qui existe dans ce pays, et on assure qu'un citoyen pouvant toujours changer de religion peut également devant la loi civile se libérer des engagements qu'il a formés par les ordres sacrés ou des vœux solennels ; en un mot, qu'il n'y a que la voix de Dieu et les cris de la conscience, pour empêcher un religieux d'apostasier, de renoncer au saint état qu'il avait embrassé et de contracter un mariage après cet acte infâme. La loi civile, affirme-t-on, ne contient aucune prescription qui défende cette conduite.

XXVIII. Cette objection soulève une des questions les plus importantes qui se rencontreront dans le cours de ce travail ; examinons donc si une religieuse peut recouvrer la vie civile, en embrassant le culte protestant ? C'est là une question éminemment pratique qui peut se présenter, un jour ou l'autre, devant nos tribunaux.

Il faut admettre d'abord qu'une religieuse est toujours libre, devant la loi civile, de sortir de son couvent. Il n'y a pas d'autre loi que celle de la conscience pour la retenir dans la vie monastique ; c'est là une contrainte purement morale, à laquelle ne vient jamais

¹ Rapport Supplémentaire du 21 novembre 1864.

se joindre la violence physique. L'Etat, en effet, étant imparfaitement uni à l'Eglise, en Bas-Canada, il ne prête pas à celle-ci la force de son bras, pour faire exécuter des lois ecclésiastiques, hors les cas prévus spécialement par la législation, comme la dîme. Il faut admettre, en second lieu, qu'il n'existe aucune loi pour empêcher un catholique d'embrasser la religion protestante ou toute autre religion ; un catholique, même celui qui est dans les ordres sacrés, ou qui a prononcé des vœux solennels et perpétuels, peut donc toujours, devant la loi civile, rejeter ces engagements spirituels et adopter un autre culte.

Cependant, malgré cette double faculté, conséquence de la liberté de culte, je prétends que le religieux ne recouvre pas, en l'exerçant, les droits qu'il a perdus en perdant la vie civile. Je trouve un premier argument en faveur de cette proposition, dans la loi elle-même. En effet, le *Code* ne parle que des vœux perpétuels ; or ils ne seraient pas perpétuels, si le religieux pouvait en faire cesser les effets par l'apostasie ou par la désertion du couvent. De plus, la loi ne prononce aucune disposition pour régler le cas où un religieux abandonnerait son couvent ; elle ne dit pas quels seraient alors ses droits actuels, son état personnel et dans quelle mesure ces droits réagiraient sur les actes accomplis avant la profession ; et, pourtant, des dispositions pour régler ces différentes questions auraient été nécessaires, car la loi française n'en contient aucune ; évidemment puisque la loi se tait, c'est qu'à ses yeux, ce cas est impossible et ne peut jamais se présenter. Enfin une loi, aux effets de laquelle il serait loisible de se soustraire à volonté, serait une loi illusoire et nulle. Une loi, à laquelle on pourrait échapper par un crime, serait une loi injuste, coupable et encore nulle. Mais il est impossible de supposer que l'intention des législateurs du *Code* ait été de faire une telle loi ; il s'en suit donc que la profession religieuse produit un état permanent, imprime un caractère durable et cause des incapacités qui sont perpétuelles, c'est-à-dire pour toute la vie du religieux.

En second lieu, la personne qui prononce des vœux solennels et perpétuels forme avec Dieu, avec la société, avec son couvent, avec toute sa famille et avec tous ceux qui ont avec elle des intérêts communs, un engagement qui, de sa nature, n'a pas de fin. En embrassant la vie monastique, elle a renoncé à tous les droits de citoyen, sa succession a été ouverte, ses biens sont allés à ses héritiers naturels ; ou bien, si elle avait auparavant fait un testament, celui-ci a pris effet au moment des vœux, et a mis les légataires en possession de l'hérédité. Tout cela a eu lieu en vertu d'une loi formelle. Les biens du religieux ou de la religieuse ont donc pu chan-

ger de mains plusieurs fois ; des aliénations successives ont peut-être été faites ; des tiers de bonne foi ont donné des valeurs pour l'acquisition d'héritages qu'un autre tiers, également de bonne foi, a vendus et qu'il avait droit de vendre. Si le religieux, en renonçant à son couvent et à sa religion, recouvre ses droits civils, il faut lui rendre les biens qu'il avait au moment des vœux et qu'il n'a pas cédés par actes entrevifs perpétuels et irrévocables ; car toute la fiction de la loi, en vertu de laquelle sa succession ou son testament a été ouvert, se trouvant détruite, les aliénations qui ont pu être faites, soit par ses héritiers, soit par ses légataires, soit par des tiers, sont nulles, et le religieux a droit de revendiquer tous les biens qui ont pu passer en d'autres mains par succession ou par testament.

J'en viens à cette conclusion en appliquant ce principe du droit français qui dit, que le religieux qui recouvre la vie civile est censé ne l'avoir jamais perdue. Comme le droit canadien, ainsi que je viens de le faire voir, ne contient aucune disposition sur ce sujet, je ne puis pas voir d'autre principe à invoquer que celui que je viens de mentionner. Aussi, je pense que si on permettait à un religieux de recouvrer la vie civile par l'apostasie, il s'ensuivrait qu'on devrait le considérer comme n'ayant jamais été mort civilement, et toutes les aliénations qu'il n'aurait pas faites par actes entrevifs, devraient être censées nulles et non avenues. Mais on voit immédiatement quelle perturbation un tel événement produirait dans les familles, quel trouble il causerait dans la société, et quelle pénible incertitude il apporterait dans la jouissance de certaines propriétés. La loi ne peut ni vouloir, ni sanctionner un tel état de chose, contraire à toutes les notions de droit et d'équité. Non, la personne qui fait des vœux solennels et perpétuels encourt la mort civile, et tous les actes qui ont été accomplis en conséquence, ou comme résultat de cette mort civile, sont parfaits et ne sauraient être annulés et résiliés uniquement par un acte, qui, à quelque point de vue qu'on se place ne saurait être louable. Sur ce point, je ne conserve aucun doute.

Mais puisque, de fait, le religieux peut abandonner son couvent, quelle sera sa position dans le monde ? Je l'ai fait voir, il ne peut revenir contre les actes, conséquences de sa mort civile ; les événements passés sont accomplis et légitimement accomplis, il lui est impossible de les effacer. Mais, quant au futur, pourra-t-il acquérir des biens, former des engagements, faire des actes de commerce, etc. ? Il ne peut pas avoir les droits ordinaires du citoyen, car il est mort civilement ; il n'aura donc que les droits naturels, ceux qui lui sont nécessaires pour sustenter sa misérable existence.

Une hypothèse qui ne contient rien d'impossible, achèvera la démonstration de ma proposition, et fera voir à l'évidence, aux plus récalcitrants, que la théorie exposée plus haut est la seule conforme aux lois, et même la seule qui soit logique.

Deux époux catholiques conviennent de se laisser pour entrer, l'un dans les ordres sacrés et l'autre dans un couvent. Après plusieurs années de séparation, l'homme devient prêtre, et la femme prononce des vœux solennels et perpétuels ; mais bientôt, celle-ci, dégoûtée de la vie monastique, séduite par l'idée du monde, conçoit et exécute l'horrible dessein d'abandonner son couvent, de se faire protestante et de retourner dans le siècle. La voilà donc revenue dans sa famille ; quel sera son état civil ? D'après notre théorie, elle a pu réellement effectuer tous ces actes, parce qu'aucune violence physique ne lie nos religieuses à leurs couvents ; le lien spirituel est le seul qui les y attache. Mais, tout en admettant qu'elle a pu retourner dans le monde, je lui refuse l'état civil, le pouvoir de contracter, de s'obliger, en un mot, tous les droits civils. Elle les a perdus une fois par les vœux solennels et perpétuels, rien ne peut les lui rendre ; elle est morte civilement, rien ne peut la rappeler à la vie civile. Voilà la doctrine du droit français ; elle frappe par sa simplicité, son évidence et sa clarté.

Mais, d'un autre côté, voyez quelles seraient les conséquences de la doctrine contraire. Vous restituez à la religieuse, devenue protestante et rentrée dans le monde, ses droits civils ; parmi ces droits, il faut ranger les droits d'époux, elle peut les demander aussi bien que les autres, et pourquoi ne les aurait-elle pas, si on lui accorde les autres ? Voici alors le curieux spectacle qu'on aurait : une femme réclamant de l'Eglise son époux ; demandant à ce dernier de reprendre la vie conjugale interrompue, et plaçant les tribunaux dans l'embarrassante alternative, ou bien de refuser à cette femme la vie civile, ou bien de condamner un prêtre à rentrer dans l'état du mariage, malgré l'empêchement dirimant des ordres sacrés contenu dans l'art. 127 du Code Civil. On voit que c'est là une position impossible ; nous y sommes arrivés, cependant, par des déductions logiques tirées des principes posés par nos adversaires. Ces principes sont donc faux.

On peut cependant tirer de la rédaction même de l'article 34 du Code Civil une objection contre ce que j'ai dit sur la situation et les droits d'une religieuse après l'apostasie. " Les incapacités, dit cet article, résultant, quant aux personnes, qui professent la religion catholique, de la profession religieuse, etc." L'ambiguïté suggérée par cet article réside dans l'application qui doit être faite de ces mots, " quant aux personnes qui professent la religion catholique." Cet

article exige-t-il seulement, pour avoir effet, que les personnes professent la religion catholique lors de la profession religieuse; ou bien, ne s'applique-t-il à ces personnes que tant qu'elles restent catholiques? La première interprétation n'aurait guère de bon sens; chacun sait, sans qu'il soit besoin au législateur de le dire, que la profession religieuse n'existe que chez les catholiques: la seconde interprétation, seule, semble rationnelle, et donner à la phrase "*quant aux personnes qui professent la religion catholique,*" un sens conforme à la prévoyance et à la sagesse qu'on doit supposer au législateur.

On voudrait donc que cette phrase signifierait que les effets ordinaires des vœux solennels et perpétuels ne dureraient que tant que la personne qui les a prononcés, reste catholique. Il est possible que nos tribunaux, tels que constitués aujourd'hui, s'emparent de cette interprétation pour accorder les droits civils au religieux apostat, à partir du moment qu'il a laissé son couvent. Cependant je préfère voir dans la rédaction incriminée une redondance inutile, une imperfection, qui se retrouve plusieurs fois dans d'autres parties du même ouvrage, que d'admettre que la loi ait un sens tellement contraire aux principes et à la logique.

C'est peut-être ici le lieu de se demander si les codificateurs, en insérant l'art. 34, ont bien prévu tous les résultats qu'il entraîne. Il semble qu'on aurait le droit d'en douter, en voyant l'étrange complication que présente incessamment cette loi, lorsqu'on en étudie l'application et qu'on cherche à la concilier avec des dispositions d'un ordre supérieur. Quoiqu'il en soit, comme je me suis imposé la tâche de déduire toutes les conséquences logiques et justes qui dérivent de cette loi, je continuerai d'éclairer ces recherches du flambeau de l'équité, toujours guidé par le vieux droit français et une observation constante de l'état social en Bas-Canada.

Les auteurs canadiens qui ont traité cette question du mariage des religieux sont assez peu nombreux; quoique nous ayons eu à diverses époques des magistrats très-distingués et des avocats très-savants, presque aucun d'entr'eux n'a écrit.

Je cite cependant ce que je trouve chez ceux qui ont traité ce sujet, en constatant avec plaisir que leurs opinions viennent à l'appui de ma proposition.

M. Girouard, dans ses *Considérations sur les lois civiles du mariage*,¹ dit:

"On demandera peut-être ici si le mariage des prêtres et des religieux morts civilement, contracté après abjuration, est valide?"

Cette question demanderait de longs développements, dans lesquels nous n'avons ni le temps, ni la volonté d'entrer. Néanmoins quelques instants d'étude suffiront pour nous engager à admettre ces mariages comme absolument nuls. Nous avons vu que les lois françaises sur le mariage n'ont pas été changées, mais qu'au contraire elles ont été maintenues par le Parlement impérial. Or rien de plus clair dans l'ancien droit français, comme dans le droit anglais avant la réforme, que l'empêchement dirimant résultant des vœux solennels et des ordres sacrés; et cet empêchement est aussi absolu que celui qui résulte du défaut de raison, de l'impuissance ou d'un mariage existant, parceque, pour le religieux, il emporte la mort civile, et que pour les prêtres, il s'attache à la personne même. C'est pourquoi, même en embrassant le protestantisme, le religieux ou prêtre n'est pas dégagé de son incapacité, ce qui ne se produirait pas si l'empêchement était purement relatif. Les précédents ne manquent pas dans l'ancienne jurisprudence française où de tels mariages furent déclarés nuls et abusifs."

M. Roy est aussi d'avis que le religieux ne recouvre pas la vie civile en abandonnant son couvent. Il n'a pas poussé l'examen de la question jusqu'à se demander si un tel religieux pourrait se marier.

"Le religieux, dit-il, dans le cas qu'il laisserait la communauté qui lui a fait perdre la vie civile, ne jouirait que des droits que chacun tient de la nature plutôt que du droit civil, et nous croyons aussi qu'il devrait jouir du droit des gens."¹

Ces motifs et ces autorités me donnent le droit de conclure qu'une religieuse, en Bas-Canada, ne peut recouvrer la vie civile en embrassant le culte protestant, et que le mariage qu'elle tenterait de contracter serait radicalement nul.

XXIX. Mais quels seraient les effets de la profession religieuse sur un mariage préexistant, et, dans ce cas, la profession peut-elle avoir lieu? Elle ne pourrait avoir lieu que lorsque les époux d'un commun consentement, entreraient chacun dans un couvent et feraient tous deux des vœux solennels de religion.² Cette condition est absolue; il est nécessaire que l'un et l'autre conjoint fassent des vœux solennels; ou bien, au moins, il faut que le mari entre dans les ordres sacrés. Aussi, s'il arrivait que la femme, par exemple, ferait profession religieuse, du consentement de son mari, qui, de son côté, aurait pris l'engagement de prononcer lui-même des vœux, ou d'entrer dans les ordres sacrés, et qu'ensuite,

¹ *Explication du Code Civil du Bas-Canada*, t. I, p. 39, no. 104.

² Pothier, *Mariage*, no. 468.—Richer, *Mort civile*, p. 863.

il ne remplirait pas sa promesse, les vœux de la femme seraient nuls, et elle devrait, sur demande de son époux, retourner cohabiter avec lui. ¹ D'après le droit des décrétales et les dispositions du concile de Trente, il y a encore un autre cas où l'un des conjoints peut faire profession religieuse sans même avoir pour cela besoin du consentement de l'autre : c'est lorsque *matrimonium ratum est et non consummatum* ; l'une des parties peut alors le rompre pour embrasser la profession religieuse, même malgré l'avis de l'autre partie.²

XXX. Quant aux effets de la profession religieuse sur un mariage préexistant, nous les trouvons désignés dans le Code Civil lui même.

Le projet de ce livre qui, comme je le disais plus haut, déclarait explicitement que la profession religieuse entraîne la mort civile, énumérait aussi les effets de cette mort civile, soit par la condamnation à une peine afflictive, soit par des vœux solennels. Dans certains cas, les effets sont les mêmes. Ainsi, quant au mariage, il disait que celui qu'avait contracté précédemment la personne morte civilement était pour l'avenir dissout quant aux effets civils seulement, mais qu'il subsistait quant au lien.³ Cet article a été reproduit intégralement dans le Code Civil,⁴ et il exprime correctement la disposition de l'ancien droit sur ce sujet ; on doit donc le considérer comme déclarant l'effet actuel de la profession religieuse sur un mariage existant. Ce mariage serait dissout quant à tous les effets civils ; l'ouverture des droits matrimoniaux aurait lieu de la manière qui va être exposée incessamment ; mais le lien créé par le sacrement continuerait de subsister.

XXXI. A l'égard des intérêts civils des époux faisant profession religieuse, de leurs biens de communauté, des avantages matrimoniaux et des stipulations de leur contrat de mariage, les auteurs établissent une distinction entre le cas où les conjoints prononcent tous deux des vœux perpétuels, du consentement l'un de l'autre, et le cas où la femme fait profession religieuse et le mari entre dans les ordres sacrés. Cette distinction ne peut pas avoir lieu en Bas-Canada ; car, comme on le verra plus loin, la loi ne reconnaît pas dans ce pays de couvent d'hommes dont les membres soient morts civilement ; elle n'admet que certaines communautés de femmes que j'énumérerai. Ainsi il n'y a que la seconde alternative de la

1 Pothier, *Mariage*, no. 472.

2 Pothier, *Mariage*, no. 475.

3 *Projet du Code Civil du B.-C.*, Liv. I, ch. II, s. III, art. 21, § 7°.

4 Art. 31, § 7.

distinction faite ci-dessus qui puisse trouver application dans ce pays ; il suffit donc de l'examiner.

Lorsque la femme embrasse la profession religieuse et que le mari entre dans les ordres sacrés, le mari ne meurt pas civilement ; il conserve la jouissance de tous ses droits de citoyen ; il est donc important d'examiner quelle position lui fait la profession religieuse de son épouse. D'abord, s'il y avait entre eux communauté de biens, la communauté est dissoute, car l'article 1310 dit que la mort civile entraîne la dissolution de la communauté. De plus, en vertu de l'article 1323, si lors de la profession de la femme, il se trouve des enfants mineurs issus de son mariage et que le mari manque de faire procéder à l'inventaire des biens communs, la communauté se continue en faveur de ces enfants, s'ils le jugent convenables. Du reste, il est évident que le mari reste propriétaire de son bien ; et quant aux propriétés de sa femme, il exerce sur eux les mêmes droits que si une séparation judiciaire de biens avait été prononcée.¹ Quant au préciput conventionnel, l'art. 1403 nous dit qu'il n'est ouvert par la mort civile que lorsque cet effet résulte des termes du contrat de mariage, et s'il n'y est rien stipulé, il demeure en suspens entre les mains des représentants du mort civilement. Si les époux étaient en séparation de biens, la disposition de ces derniers ne souffre aucune difficulté ; le mari continue de jouir des siens, et ceux de la femme vont à ses héritiers naturels, ou à ses légataires, si elle a fait un testament conforme aux exigences de la loi. Il faudrait dans ce cas appliquer les principes que j'ai exposés plus haut. Le douaire de la femme serait éteint par la profession religieuse qu'elle ferait pendant sa jouissance et il s'ouvrirait en faveur des enfants ou des héritiers ; c'est le sens de l'article 1462. Il en serait de même de l'usufruit viager qu'aurait la personne qui fait profession religieuse, en vertu de l'art. 479. En un mot, comme dit l'art. 36, § 8, le conjoint et les héritiers de la personne qui fait profession religieuse, peuvent exercer respectivement les droits et actions auxquels sa mort naturelle donnerait lieu ; sauf les gains de survie auxquels la mort civile ne donne ouverture que lorsque cet effet résulte des termes du contrat de mariage.

XXXII. Continuons d'exposer les incapacités dont la loi frappe les religieux, ces personnes saintes qui se consacrent à Dieu. L'une des principales, c'est qu'elles ne peuvent ester en jugement, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent poursuivre, ni être poursuivies en justice. Telle est la règle générale ; mais elle souffre plusieurs exceptions importantes. Ainsi, d'abord, un religieux ou

¹ Richer, *Mort Civile*, p. 867.

une religieuse, accusé d'un crime, peut être poursuivi criminellement, et il a incontestablement le droit de se défendre. Cependant un religieux ne pourrait pas traîner une personne devant la cour criminelle. S'il subit une insulte, si sa vie a été attaquée, si sa personne a été maltraitée, la perfection évangélique, qu'il est de son état de professer plus encore que tout autre chrétien, doit lui faire pardonner à un ennemi même les plus grandes injures; il doit laisser au ministère public le soin de venger la majesté des lois outragée en sa personne, et par là de dompter les malfaiteurs et de procurer la paix aux citoyens. Comme je l'ai déjà dit, du reste, rien n'empêcherait le religieux d'être témoin dans la procédure destinée à faire punir le délit dont il aurait été l'objet.

Ici, cependant, se présente une question importante. Nous avons en Bas-Canada le droit criminel anglais qui ne reconnaît pas la mort civile causée par la profession religieuse; il se trouve, par conséquent, sur ce point, en contradiction avec notre droit civil. Comment la Cour du Banc de la Reine traiterait-elle un religieux ou une religieuse qui se porterait partie poursuivante. La chose, assurément, n'est guère probable; cependant on peut la supposer. Les juges permettraient-ils à cette personne d'agir en justice? Lui reconnaîtraient-ils les droits que possèdent les autres citoyens? Cette question est grave et difficile à résoudre. Aussi n'ai-je voulu que l'indiquer. Le tribunal seul, si jamais la question se présente, pourra lui donner une solution satisfaisante.

Les lois françaises accordent encore à un religieux le droit d'ester en jugement en son propre nom, lorsqu'il veut se pourvoir contre ses vœux par la voie de la réclamation. Enfin, il peut aussi poursuivre et être poursuivi au sujet de son pécule, s'il en a un. En France, les religieux possédant des bénéfices pouvaient aussi intenter et défendre toutes sortes de procès, à l'occasion de leurs bénéfices; ils pouvaient aussi, pour le même sujet, contracter des dettes, être contraint à les acquitter et obliger au paiement ceux qui en contractaient à leur égard, parce que tous ces droits étaient nécessaires à l'administration de leurs bénéfices et à la jouissance de leurs revenus. Mais en Bas-Canada, où il n'y a que certaines communautés de femmes qui tombent sous l'effet de l'art. 34, cette exception en faveur des religieux possédant des bénéfices ne peut pas avoir d'à propos.

XXXIII. Le religieux ne peut pas être exécuteur testamentaire d'une succession; il ne peut être tuteur, ni curateur, pas même pour son propre enfant, dans le cas où il aurait été marié avant sa profession. Il ne pourrait, non plus, ni être mandataire, ni concourir aux actes relatifs à la tutelle ou à la curatelle, comme l'as-

semblée de parents. Enfin, l'obligation de payer une rente viagère ne s'éteindrait pas par sa mort civile causée par la profession religieuse de la personne sur laquelle elle est constituée. Elle devrait continuer pendant sa vie naturelle. C'est ce que porte l'art. 1913.

Je retrouve dans le cours de droit civil, de M. Crémazie, professé à l'Université Laval, toutes les incapacités que je viens d'énumérer.

“ La profession religieuse, consistant, dit-il, dans la séparation du siècle, dans la renonciation à toutes les affaires, à tous les soins du monde et à tous les droits que confère la vie civile, le religieux, aussitôt qu'il a prononcé ses vœux solennels, devient incapable de tous les effets civils. Il est, par là même, retranché du nombre de ceux qui vivent de la vie civile. Il est mort civilement, et s'il n'a pas fait de testament avant de faire ses vœux, sa succession passe à ses héritiers naturels de la même manière que s'il était mort naturellement *ab intestato*. Et s'il a fait un testament, ce testament a force et effet du moment de la prononciation et de l'émission des vœux, de la même manière que les testaments ont force et effet dans le cas de mort naturelle du testateur.

“ Le religieux profès ayant fait vœu de pauvreté, ne peut rien posséder en propriété; il ne peut ni contracter, ni succéder à ses parents, ni être légataire ou donataire, ni jouir des droits de famille, ni assister comme témoin à un acte authentique. Enfin, il ne peut faire ni remplir aucune fonction publique. Mais il peut être entendu comme témoin dans les procès au civil ou au criminel.”

XXXIV. Il est certain que la profession religieuse avait encore en France d'autres effets qui résultaient d'une organisation politique particulière dans laquelle le culte catholique était seul reconnu; ou qui pouvaient aussi provenir d'idées et de mœurs propres au temps et à la nation où étaient les religieux, et que nous ne pouvons pas nous flatter de retrouver ici. Ainsi le moine qui quittait son couvent pouvait y être ramené de force. Les époux qui convenaient de faire, chacun de leur côté, profession religieuse, devaient recevoir de leur évêque l'indication du couvent dans lequel ils devaient entrer. Ces différentes lois ne pourraient avoir d'application dans ce pays. On a voulu conclure de ce fait qu'aucune des lois françaises sur la mort civile par la profession religieuse ne devaient y exister. Cette conclusion est injuste et illogique. Parce qu'il résulte de certaines circonstances que telle partie du droit se trouve abrogée par une loi supérieure, il ne s'en suit nullement qu'une autre partie, complète par elle-même, doive subir le même sort. Faire un tel argument, ce serait conclure du particulier au général, ce qui n'est jamais permis.

XXXV. Cette première division de mon travail, qui traite des effets de la mort civile, ne serait pas complète, si je n'examinais le cas où un religieux est relevé de ses vœux et rentre dans le monde. On a droit de demander par quel moyen et en vertu de quelle autorité doit être opérée cette réhabilitation ; quel est alors l'état du religieux, quel rang il prend dans la société ; que deviennent ses biens, et quels droits la loi lui confère. Ce sont là plusieurs questions importantes que je vais maintenant examiner.

XXXVI. En France la condition du religieux pouvait subir des transformations dont les unes lui rendaient l'état civil, et dont les autres n'entraînaient pas cet effet. Ainsi le religieux qui prétendait avoir à se plaindre de l'émission de ses vœux, soit parce qu'ils avaient été prononcés avant l'âge requis par les lois, soit parce qu'ils l'avaient été sous l'empire de la crainte ou de la violence ; pouvait, dans les cinq ans à compter du jour de la profession, réclamer contre leur validité et les faire annuler si ses moyens de nullité étaient trouvés bien fondés : l'effet de la sentence était de le rendre à la vie civile et de le remettre dans tous les droits de citoyen qu'il était censé n'avoir jamais perdus. Quoique l'annulation des vœux, comme leur prononciation, eut des effets civils très-importants, cependant l'examen de ces questions était réservé à la connaissance des juges ecclésiastiques.¹ La loi estimait avec raison que tout ce qui concerne l'état civil en cette matière n'étant qu'une suite et qu'un accessoire des vœux, qui sont une chose purement spirituelle, ils doivent nécessairement être soumis à la juridiction des juges d'Eglise. Cependant, singulière contradiction avec des principes aussi évidents, les lois françaises, grâce à de subtiles distinctions sur l'abus et à de regrettables prétentions sur les privilèges de l'église gallicane, permettaient aux tribunaux civils de revoir et réformer la sentence des autorités ecclésiastiques, par la voie de l'appel comme d'abus, de sorte qu'en définitive, c'étaient ces tribunaux qui rendaient ou qui refusaient la vie civile aux religieux.

XXXVII. L'organisation judiciaire du Bas-Canada diffère considérablement de celle qu'avait la France sous l'ancien régime. Bien plus, la conquête, qui a bouleversé tant d'intérêts dans ce pays et ébranlé tant d'institutions, a apporté dans nos tribunaux et dans nos lois, des changements profonds qui n'ont jamais été complètement réparés et qui probablement ne le seront jamais. Dans l'ordre actuel des choses, l'évêque ne possède pas tous les pouvoirs

¹ Edit de 1695, art. 34.—Richer, *Mort civile*, p. 871.

civils dont il était revêtu en France, avant la révolution, et dont il a joui ici, avant la conquête.

D'après l'ancien droit français, les pouvoirs de l'évêque se divisaient en trois espèces. Il avait d'abord la juridiction volontaire ou pénitentielle, qui regardait particulièrement le sacrement de pénitence ; secondement, la juridiction gracieuse, en vertu de laquelle l'évêque donnait aux prêtres le droit d'exercer le saint ministère dans une localité, conférait des bénéfices, érigeait et démembrait des paroisses ; troisièmement enfin, la juridiction contentieuse, par laquelle il prononçait sur les différends qui devaient être instruits selon les formes judiciaires prescrites par les ordonnances.¹ Le grand vicaire était le ministre qui exerçait la juridiction volontaire, et l'official était chargé de la juridiction contentieuse.

XXXVIII. Il y eut certainement un temps où l'évêque, en Bas-Canada, était revêtu de tous ces pouvoirs en vertu des lois françaises, introduites dans ce pays dès l'origine. Mgr. Plessis, dans son *Mémoire sur l'Eglise du Canada*, présenté à Sir George Prevost, le 15 mai 1812, le reconnaît formellement.² Cependant on a longtemps mis en doute la juridiction contentieuse des évêques de Québec et l'existence d'une officialité dans la ville épiscopale. Bien des personnes, d'une instruction même plus qu'ordinaire, nient encore aujourd'hui l'exactitude de ces faits ; mais grâce à des recherches récentes, il n'est plus permis de soutenir de semblables prétentions.

Nos premiers prélats ont tenu pendant de longues années un tribunal ecclésiastique qui avait le privilège exclusif de juger certaines causes. " Un des premiers actes publics et solennels, dit l'auteur de la vie de Mgr. de Laval,³ que pratiqua l'évêque à son arrivée à Québec, fut d'établir une officialité... M. de Lauzon,⁴ qui était à Québec quelques années avant l'arrivée de l'évêque, en fut nommé official, M. Torcapel fut nommé promoteur." M. l'abbé Faillon témoigne aussi du même fait en disant : " M. de Laval créa une officialité dont M. de Lauzon-Charny exerça publiquement et paisiblement les pouvoirs en Canada."⁵ De plus, suivant Sir L. H.

¹ Lacombe, *Recueil de Jurisprudence canonique*, Vo Jurisdiction ecclésiastique, p. 54.

² *Foyer Canadien*, Vie de Mgr. Plessis par l'abbé Ferland, 1863, p. 160.

³ Esquisse de la vie et des travaux apostoliques de Sa Grandeur Mgr. Fr. Xavier de Laval-Montmorency, premier évêque de Québec, suivie de l'éloge funèbre du prélat. Québec. Coté, Imprimeur. 1845. P. 43.

⁴ M. de Lauzon-Charny.

⁵ *Histoire de la Colonie française au Canada*, t. III, p. 312.

LaFontaine,¹ en 1660, le gouverneur de Montréal reconnut une sentence de l'official qui annulait un mariage.

Mgr. de Laval trouva-t-il ce tribunal organisé lorsqu'il arriva à Québec, ou au moins cette cour avait-elle existé avant lui? Ici les renseignements historiques que nous possédons semblent se contredire. M. Faillon et l'auteur de l'*Esquisse* affirment, l'un et l'autre, que Mgr. de Laval créa une officialité. Ces historiens attribueraient-ils à ce prélat la création de ce tribunal s'il avait existé avant lui? D'un autre côté, M. Jacques Viger, autorité digne assurément d'une grande considération en tout ce qui touche à l'histoire du Canada, atteste qu'une officialité fut créée dès avant 1659. D'après les manuscrits qu'il a laissés, on lit dans le journal des Pères de la Compagnie de Jésus,² que dès le 14 février 1659, c'est-à-dire quatre mois avant l'arrivée de Mgr. de Laval en Canada,³ M. d'Argenson renvoyait devant l'officialité les habitants de Beauport qui se plaignaient de leur curé. Mais ce fait isolé, quoi qu'appuyé sur une autorité très-respectable, se concilie difficilement avec le langage des auteurs qui, pour la plupart, attribuent à Mgr. de Laval la création de l'officialité. Il semble aussi ne pas s'accorder avec l'organisation ecclésiastique de la colonie avant l'arrivée de ce prélat. En effet, jusqu'au 16 juin 1659, il n'y eut dans la Nouvelle-France que quelques missionnaires sur lesquels l'archevêque de Rouen prétendait avoir juridiction. Était-ce lui qui avait créé ce tribunal ecclésiastique au Canada? L'histoire ne le dit pas, et cela semble peu probable.

Comme une espèce de conséquence de l'institution de l'officialité, l'appel comme d'abus exista aussi en Bas-Canada; il s'exerçait auprès du Conseil Supérieur de Québec.

On rencontre dans les anciens monuments de notre histoire, plusieurs actes qui nous donnent des détails intéressants sur l'existence du tribunal de l'évêque, et qui, de plus, nous font connaître en quelles matières s'exerçait sa juridiction.

La première cause qui nous ait été conservée et dans laquelle on ait invoqué l'autorité de l'official, est celle de M. de Frontenac et de M. l'abbé de Fénélon, dont voici les principaux détails. M. de Fénélon, accusé par le gouverneur de lui avoir manqué de respect en prononçant un sermon dans l'église paroissiale de Ville-Marie, le jour des Pâques, 25 mars 1674, fut cité devant le Conseil Supé-

1 *Journal de l'Instruction Publique*, 1864, p. 150.

2 Manuscrits de M. Jacques Viger cités par M. l'abbé Verreau, *Journal de l'Instruction Publique*, 1864, p. 150.

3 Ce prélat débarqua à Québec le 16 juin 1659.

rieur pour répondre à cette accusation. M. de Fénélon, en qualité d'ecclésiastique, déclina la juridiction de ce tribunal, et affirma qu'il ne reconnaissait qu'à l'officialité le droit de le juger. Le Conseil Souverain déclara cet appel abusif et défendit à M. de Bernières, official dans le temps, de s'ingérer dans l'affaire de M. de Fénélon et de recevoir à l'avenir aucune requête semblable. Il fonda son arrêt, dit M. Faillon,¹ sur deux propositions bien étranges : la première que l'affaire de M. de Fénélon appartenait à l'espèce de *cas privilégiés*, dont les magistrats s'attribuaient seuls la connaissance, et cette supposition était fautive ; la deuxième, que M. de Laval n'avait pas le pouvoir de faire en Canada toutes les fonctions épiscopales, ni d'y avoir un official, ce qui était contraire à la vérité. Aussi, lorsque le roi eut appris les détails de cette affaire, il ne put s'empêcher de blâmer la conduite du Conseil et celle de M. de Frontenac. "Je dois vous dire, écrivait-il à ce dernier, le 22 avril de l'année suivante, qu'il fallait remettre l'abbé de Fénélon entre les mains de son évêque ou du grand vicaire, pour le punir par les peines ecclésiastiques." C'était en effet ce que prescrivait la jurisprudence en usage alors dans le royaume, ainsi qu'on l'a vu ; et pour la faire observer plus exactement les rois avaient même prononcé des peines temporelles contre les juges laïques qui y donnaient atteinte. Mais les membres du Conseil, qui, dans ce temps, étaient nommés par faveur, sans avoir présumé à l'exercice de leur charge par l'étude du droit, et M. de Frontenac, de son côté, étaient dans cette erreur que tous les colons, sans exception, fussent leurs justiciables.²

Il ressort de ces faits que Mgr. de Laval avait établi l'officialité de Québec lorsqu'il n'était encore que vicaire apostolique ; car on voit M. de Fénélon en appeler à M. de Bernières, grand-official et son juge naturel comme ecclésiastique, le 23 août 1674 ; et chacun sait que le siège épiscopal de Québec ne fut érigé par Clément X que le premier octobre de la même année.

Après les pièces relatives au procès de M. de Fénélon, on trouve dans les registres du Conseil Supérieur un arrêt en date du premier juillet 1675, ordonnant au sieur de Bernières, grand-vicaire, ou au sieur Dudouyt, promoteur de l'officialité, de remettre incessamment au greffe du Conseil les titres de leur juridiction ecclésiastique, que le jugement qualifie de prétendue, "pour iceux vus

¹ Histoire de la Colonie française au Canada, t. III, p. 512.

² M. Faillon, Histoire de la Colonie française au Canada, p. 513.—Tout ce procès de M. de Fénélon est bien raconté par M. l'abbé H. Verreau dans un travail très-savant intitulé : *Les deux abbés de Fénélon*, et publié dans le *Journal de l'Instruction publique*, 1864.

“ être ordonnés ce que de raison.”¹ Cet arrêt, assurément, n'indique pas des sentiments très-favorables à l'autorité religieuse ; mais il sert, au moins, à constater qu'une officialité avait été établie et organisée par l'évêque de Québec, dès avant 1675.

Si nous continuons à parcourir les registres des jugements du Conseil Supérieur, nous nous convainçons bientôt que ce tribunal dut revenir des préventions hostiles qu'il avait d'abord manifestées envers la juridiction contentieuse de l'évêque, et qu'il fut obligé de reconnaître enfin l'existence et les droits de l'officialité, à laquelle il s'était d'abord montré si peu favorable. La lettre du roi, du 22 avril 1675, dont j'ai cité un passage, contribua sans doute beaucoup à fixer sa jurisprudence sur ce point et à lui faire admettre définitivement les pouvoirs et les privilèges de l'autorité épiscopale. Ainsi le 13 janvier 1713, l'on voit Jacques Sivre dit Saint-Fort présenter au Conseil Supérieur une requête demandant à être reçu appelant comme d'abus d'une sentence rendue en l'officialité de Québec, entre lui et Catherine Damiens alors sa femme ; à ce que le promoteur fut assigné devant le Conseil, afin de voir infirmer la sentence de l'officialité, et “ déclarer qu'il a été mal, nullement et “ abusivement prononcé au chef seulement qui défend au dit Saint-Fort de contracter mariage, et ordonner qu'en s'acquittant du “ devoir de chrétien et catholique romain, ne se rencontrant aucun “ obstacle en lui, le sacrement de mariage lui sera administré, “ nonobstant l'incapacité prétendue par la dite sentence.”² Par arrêt du 6 février de la même année, Saint-Fort est reçu appelant comme d'abus de la sentence de l'officialité.³

On voit ici qu'il s'agissait d'une question matrimoniale, qui fut d'abord portée devant le tribunal de l'évêque, lequel avait prononcé en première instance un décret défendant à Saint-Fort de contracter mariage, probablement à cause d'un empêchement dirimant qui se trouvait en sa personne. Cette procédure était parfaitement conforme aux lois françaises qui déféraient exclusivement aux juges d'Eglise la connaissance des causes matrimoniales, sauf toujours l'appel comme d'abus⁴

Cette procédure, sans être semblable, est cependant analogue à celle qui est encore aujourd'hui en usage dans le Bas-Canada, comme on peut s'en convaincre en référant à plusieurs arrêts

1 *Edits et ordonnances*, t. II, p. 62. Edition de 1855.

2 Do. do. t. II, p. 160.

3 Do. do.

4 Lacombe, *Jurisp. Canoniq.* Vo. official, p. 20.

récents qui ont été publiés,¹ et auxquels j'aurai bientôt occasion de revenir.

L'année qui suivit l'appel de Saint-Fort, le 10 septembre 1714, un arrêt du Conseil reconnut formellement l'autorité épiscopale, en renvoyant devant l'officialité certaines personnes qui demandaient à faire juger par la prévôté de Québec une accusation portée contre le père Denys, religieux récollet; et comme l'official et le promoteur ordinaires ne se trouvaient pas compétents à prendre part à cette contestation, "le Conseil ordonne qu'il sera nommé par Monsieur l'Evêque un autre official et un autre promoteur en cette partie."²

Quelques années après, en 1738, le Conseil reçut Madame veuve Juchereau appellante comme d'abus d'une ordonnance rendue par le vicaire-général touchant la position d'un banc d'église.³

Tous ces faits établissent d'une manière incontestable qu'une officialité exista à Québec, non seulement pendant l'épiscopat de Mgr. de Laval, mais encore après la mort de l'illustre prélat; que l'appel comme d'abus au Conseil Souverain fut exercé concurremment, et que les deux juridictions subsistèrent jusqu'à une époque très-rapprochée de la conquête.

J'en ai dit assez pour montrer que l'évêque, en Bas-Canada, a joui jusqu'au moment de la conquête, de la juridiction contentieuse. Cette juridiction a cessé avec la domination française, dans la confusion où se sont trouvés les lois et le pays tout entier après ce grand événement. Les lois françaises n'avaient pas été abrogées; cependant on les crut éteintes, et cette opinion fit abandonner plusieurs parties de la législation, particulièrement celles qui avaient quelque rapport avec le clergé et l'autorité ecclésiastique. C'est ce qui eut lieu pour les registres de baptême, l'officialité, et d'autres. Presque toutes les lois françaises ont été remises en vigueur par des actes subséquents; mais l'évêque ne reprit que lentement et avec difficulté les pouvoirs dont l'ancien droit l'avait revêtu. Aujourd'hui, il les a presque tous reconquis; mais la juridiction contentieuse ne lui a pas été rendue, et l'officialité créée par Mgr. de Laval n'a pas été rétablie. Est-ce parce que les lois actuelles s'y opposent, ou parce que les sièges épiscopaux ne sont pas suffisamment dotés

¹ 11 L. C. Jurist p. 53, Lussier vs. Archambault.—Id. p. 305, Vaillancourt vs. Lafontaine.

² Edits et Ordonnances, t. II, p. 163.

³ Do. do. p. 193. Voir aussi l'arrêt du 30 juin 1750, p. 228 de l'ouvrage précité; l'arrêt du 16 octobre 1750, p. 231 du même ouvrage; Bibaud, *Supplément aux travaux sur l'histoire du Canada*, p. 108; le même auteur, *Commentaires sur les lois du Bas-Canada*, t. II, p. 258.

pour subvenir aux dépenses considérables qu'occasionnerait une officialité? Les deux raisons militent probablement contre la création d'un tribunal ecclésiastique. " Sans parler, dit Mgr. Lartigue, traitant incidemment cette question,¹ sans parler des oppositions qu'on pourrait attendre peut-être du côté des lois existantes et du gouvernement, où sont les revenus d'un Evêché sans dotation pour suffire aux dépenses énormes qu'exige une telle fondation? Voyez quelle liste civile la Province est obligée de payer pour maintenir nos cours de judicature civile: eh bien! il en faudrait à peu près autant pour une cour ecclésiastique. Comment éviter la dépense d'avoir un palais de justice, un greffe ecclésiastique, des prisons pour les clercs délinquants, tout l'apparatus du for contentieux? Avec quoi l'évêque paierait-il tous les officiers de son tribunal, officiaux, vice-gérants, promoteurs, greffiers, appariteurs, huis-siers, etc."

Mais la seconde raison donnée par Mgr. Lartigue contre la possibilité de créer une officialité, celle de la pauvreté de nos évêchés, peut disparaître, grâce à des circonstances heureuses. Dans cette éventualité, il devient intéressant d'examiner si une officialité serait contraire à nos lois et jusqu'à quel point celles-ci s'opposeraient à son établissement. La solution de cette question dépend d'une autre qu'il est impossible d'omettre dans un travail du genre de celui-ci, celle des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le Bas-Canada. Les deux puissances sont-elles unies en ce pays, ou y a-t-il entre elles séparation complète?

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

(A continuer.)

¹ *Mémoire sur l'immovibilité des curés en Canada*, suivi de remarques sur les notes de M. Lafontaine, avocat, relativement à l'immovibilité des curés dans le Bas-Canada, 25 mars 1837, p. 45.

LES MIETTES DE L'HISTOIRE.

L'autre jour, étant aux Trois-Rivières, je me suis égaré dans la salle des archives de la Corporation. Il y avait une semaine toute entière que personne ne m'avait coudoyé sur les trottoirs, et, comme l'on ignorait très-généralement ce que j'étais devenu, l'émoi était grand—je vous prie de le croire—parmi les six mille habitants de toutes tailles qui composent ma ville natale. Seule ma famille, qui me faisait passer clandestinement mes rations de solide et de liquide, persistait à ne pas vouloir s'alarmer, ce qui fut cause que lors de ma rentrée en plein air, il n'y eut probablement aucune démonstration publique à mon sujet, du moins je m'en rapporte aux journaux de la localité qui sont restés sourds-muets sur ce point.

La chose, pourtant, en eut valu la peine. N'importe ! mon sort est celui de plus d'un découvreur, et cette pensée m'a suffi. Je vais analyser pour les lecteurs de la *Revue* un petit vieux cahier, jauni, racorni, tombant en loques, mais parfaitement rédigé, que j'ai exhumé de dessous un amas de paperasses indescriptibles. Depuis soixante-dix ans qu'il était ainsi relégué aux limbes de ce monde, personne autre que M. le secrétaire Frigon, gardien des archives, n'a dû le voir, et encore moins le lire. Il est donc nouveau à force de vieillesse. Ah ! par exemple, si vous vous attendez à des révélations extraordinaires, vous n'y êtes plus, lecteurs. "Le vieux peut quelque fois n'être pas vraisemblable," cependant vous n'y trouverez rien qui soit de nature à vous causer des émotions bien vives. Mon récit brillera surtout par la naïveté du sujet et la vérité de l'ensemble historique.

* * *

Si vous n'avez pas toujours habité les grandes villes, où la science moderne met aux mains du premier venu, pour ainsi dire, le puissant secours des aqueducs, vous avez pu assister à l'une de ces scènes d'épouvante, aux épisodes navrants, que présentent les incendies dans les gros villages et dans les petites villes.

Le tocsin, qui ne s'était pas fait entendre depuis des mois, parfois depuis des années, le tocsin tinte lugubrement au milieu de la nuit ses appels précipités ; quelques voix épeurées s'élèvent de place en place, elles crient *au feu !* comme elles crieraient l'arrivée de l'ange exterminateur ; éveillé en sursaut, l'habitant, glacé de surprise, aperçoit un coin de firmament rougi par la flamme du malheur qui frappe un de ses amis. En dix minutes, toute la population est sur pied, assez inutilement, hélas ! car, le plus souvent, il n'existe aucun moyen de contrôler la marche du fléau. Le curé accourt, exhorte les travailleurs et paye de sa personne ; les femmes prient et recueillent leurs malheureuses compagnes privées soudain de leur foyer ; on vide les maisons avoisinantes, puis, sauf quelques seaux d'eau jetés par le désespoir sur l'inexorable brasier, le reste est abandonné à la volonté de Dieu. Lambeau par lambeau, tison par tison, disparaît tout ce qui se trouve à portée de la flamme. La ruine s'installe ainsi dans tout un quartier, sous les yeux mêmes des pauvres victimes, incapables de s'en défendre et condamnées à voir périr le fruit de bien des travaux, l'objet de bien des espérances. Sur les cendres fumantes de leurs logis vous les voyez errer durant plusieurs jours, sans but, sans courage et comme anéanties en elles-mêmes. Elles sont offertes en spectacle à la population qui plaint leur misère en songeant que d'un moment à l'autre la Providence peut en ordonner pareillement de chacun de nous.

Peu à peu la plaie se cicatrise. La charité s'adjuge une large part des consolations nécessaires. L'indifférence, un instant supplantée, reprend son empire universel. Le souvenir des souffrances d'autrui s'efface vite du cœur de l'homme ; chacun se contente de son lot et sait le trouver bien autrement digne de pitié que celui de son voisin. Du sinistre qui a mis au jour tant de sympathies, il ne reste qu'un chapitre succinct, destiné à aller grossir le livre des légendes écrites dans la mémoire des vieillards du canton.

Il naît de ces catastrophes, qui passent sans laisser de traces durables chez le peuple affairé des centres populeux, une spécialité d'illustrations que l'on serait tenté de mettre en ligne avec les

fameux volatiles du Capitol romain. Ignorées du moment qu'elles ne s'attachent pas à des oies, ces réputations appartiennent à ceux qui ont eu la fortune de figurer, fut-ce à titre de sonneur de cloches, dans les incendies mémorables du hameau. J'ai connu un *ancien*, choyé, estimé et vénéré à l'égal d'une relique vivante, parcequ'il avait vu poindre la première bouffée de flammèches à travers la toiture du couvent des Ursulines des Trois Rivières, en l'an 1806. Hâtons-nous de dire que sa gloire fut, dans la suite, balancée par celle du porteur d'eau qui en avait versé les premières gouttes sur les poutres enflammées. Exemple frappant, si vous voulez, du peu de fonds que l'on doit faire sur la faveur publique.

* * *

Aux deux tiers du siècle dernier, lorsque la ville des Trois-Rivières renfermait à peine cinq cents habitants groupés sur le terrain qui commence à l'église paroissiale pour se terminer au couvent des Ursulines, la principale préoccupation intérieure des citoyens zélés consistait à découvrir un préservatif contre les incendies, et partant mettre leurs résidences et leurs familles à l'abri d'un visiteur si redoutable. Aujourd'hui, nous ririons bien des tourments de ces braves gens, nous, enfants gâtés d'un siècle éclairé au gaz, servis par des prévôts d'incendie, des pompes à vapeur, des aqueducs, des compagnies d'assurances, et que sais-je encore ! Il n'en pouvait pas être ainsi autrefois, bien que le courage et l'initiative ne manquassent point à nos pères. C'est en se pénétrant d'abord de l'esprit, des mœurs et des besoins du temps que l'on en vient à suivre avec intérêt les détails infiniment petits d'une organisation humble autant que dévouée : celle des compagnies du feu. Nous ne nous sommes pas trouvés tout-à-coup, un beau matin, pourvus du confort et de la sécurité qui règnent parmi nous. Les choses ont toujours un commencement. Il fut un temps assez rapproché de nous où le nom d'une compagnie de pompiers était parfaitement inconnu. Lorsqu'après un incendie le peuple demandait à ses magistrats ou à ses capitaines de milice quel moyen employer pour en prévenir le retour ou en empêcher les effets, ceux à qui il s'adressait n'étaient pas dans un mince embarras, veuillez le croire. Les combinaisons les mieux réussies de cette époque nous seraient rire, tant elles revêtent sous notre nouveau soleil un aspect primitif et comique tout à la fois. C'étaient pourtant là de grands efforts, comme ceux de tout art qui pose ses jalons.

* * *

Dans l'ordre chronologique, la démarche la plus marquante, l'action la plus décisive qui indique un point de départ dans ce sens, aux Trois-Rivières, remonte jusqu'au gouvernement de Messire Josué Maurice Dubois Berthelot de Beaucourt, en 1733.

Il y a apparence que le mal était parvenu à un degré aussi alarmant que dans la ville d'Ottawa aujourd'hui, si l'on en juge par la défense qui fut proclamée, aux applaudissements des citoyens de toutes nuances et qualités, assemblés devant l'Hostel du Gouverneur, de couvrir de chaume les toits des édifices élevés dans l'enceinte de la ville, de ranger le bois de corde le long des clôtures et maisons, etc.

Pendant plusieurs lustres une si bonne loi fit les délices de ses auteurs ; ce n'est qu'à la reprise des incendies que l'on vit que le fin mot de l'affaire n'avait pas encore été prononcé. Pareil mécompte est ordinaire de nos jours où les entreprises nouvelles sont poussées avec la confiance aveugle de l'infailibilité.

Qu'allons-nous devenir, se dirent nos grands-grands pères, puisqu'il ne suffit pas de supprimer les toits de paille et d'abattre les cheminées "à quatre bâtons" ! Quel expédient imaginer puisque l'art n'a plus rien à nous dire ?

Ils en étaient là de cette terreur blanche lorsqu'apparut le Juge Deschenaux. Le procès-verbal de la réunion qu'il convoqua dans le Palais de Justice, montre l'empressement avec lequel l'on se rendit à ses vues. Et pourtant les projets de l'honorable Juge n'avaient rien de neuf par eux-mêmes, ils consistaient simplement à former ou réformer la société dite *du feu*. Comment, par quoi, et sur quel principe ? il n'en était pas question ; cela resterait à la sagesse des gros bonnets du lieu. Ce semblant d'idée n'atteignait pas loin, mais il n'en fallut pas davantage pour attirer sur celui qui l'avait conçu les bénédictions de la foule et soixante-deux louis sonnans dans la bourse qu'il tenait ouverte.

Il est probable que M. Deschenaux (devenu Président de la société) n'avait pas prévu ce succès d'argent ; l'encaisse opérée, se présente la question épineuse de savoir ce que deviendraient tant de si beaux louis. En effet, ce n'était pas une petite affaire. Comment s'y prend-on avec de l'argent, beaucoup d'argent, pour se préserver du feu ? Je parie que plus d'un lecteur qui s'amuse des iniquités rétrospectives dont je l'entretiens, eût été fort empêché, il y a quatre-vingt ans, de formuler sur le coup une opinion quelconque.

M. de Denonville, gouverneur-général de la Nouvelle-France, parlant de la ville de Québec, avait jadis demandé au roi Louis XIV un certain nombre de ces modestes ustensiles que l'on est forcé de nommer des seaux de cuir, vu qu'ils ne sont pas faits d'une autre matière. Pendant les débats, M. Deschenaux, éclairé par ce trait d'histoire et placé dans des circonstances analogues, n'hésita pas à se déclarer partisan des seaux de cuir. C'était justement l'idée que l'on cherchait ! Il faut lire avec quelle ardeur le comité qui eut pour mission de la réaliser se voua au salut public, quelles tribulations inimaginables il supporta avant de pouvoir présenter à la société le triomphant rapport par lequel il établissait qu'après trois mois de frais et de manœuvres multiples, il avait fait faire, à Québec, deux douzaines de seaux, arrivés la veille en bon ordre et condition !

Le Président, M. le Grand-Vicaire Noiseux, le Révérend M. Mountain, ministre du culte anglican, messieurs les Chevaliers de Niverville et de Tonnancour, MM A. J. Badeaux, qui nous a laissé un bon manuscrit des événements de 1775, Robert Brydon, L. Le Proust, René Kimber, Modeste Pratte, J. Antrobus et Jean Doucet, notamment, assistaient à la séance. C'était la classe influente, l'aristocratie de l'intelligence et de la richesse.

Il n'y a pas de sot métier, il n'y a que de sottes gens. Si en lisant l'histoire guerrière du Canada l'on aime à rajuster jour par jour les traces des chefs que suivaient nos aïeux, je ne vois pas pourquoi notre admiration n'irait pas les relancer dans l'obscurité de la vie bourgeoise, où ils se retiraient modestement et surtout utilement, entre deux actions d'éclat. Leur existence n'a pas cessé de nous être consacrée. A cette époque le peuple existait comme peuple, c'est-à-dire qu'il ne tentait pas de se gouverner, il en remettait le soin à ceux qui, au lendemain d'une victoire, savaient reprendre la tâche interrompue et se faire, au besoin, officier du guet, ou comme Hertel, de Niverville et de Tonnancour, s'appliquer au maintien de simples compagnies de feu.

* * *

Rappelons-nous que la France elle-même, après trois siècles et plus d'administration prévôtale assidue, n'était guère plus avancée que nous en fait de précautions contre les incendies. Il est vrai qu'avant cette époque le grand Roi, ayant eu une lueur de générosité singulière, avait acheté d'un Allemand, qui venait de les

inventer, quelques engins destinés à lancer de l'eau sur les bâtiments embrasés ; mais ce service qu'il réserva particulièrement aux palais royaux, n'était applicable aux propriétés du commun des mortels que moyennant rétribution de leur part. Le tarif en était placardé sur les murs de Paris. De sorte que la vieille organisation qui tirait son origine des ordonnances de 1371, était toujours en activité. Or, cette tant vieille institution se composait de quelques centaines de seaux de cuir, cordes, échelles, crochets et haches, déposés chez les échevins et les principaux bourgeois du quartier. Les Capucins guidaient ordinairement les hommes des corporations ouvrières, tels que charpentiers, maçons et couvreurs, obligés, de par la loi, de prêter secours en ces circonstances. Les Capucins étaient, en outre, chargés du soin des blessés ou des pauvres mis sur le pavé par l'incendie. Lorsque le désastre menaçait de s'étendre, les troupes étaient envoyées pour former une ceinture autour des travailleurs et éloigner les filous ; mais les soldats mettaient rarement la main à l'œuvre, comme cela se pratique en Espagne et en Russie. Revenons aux Trois-Rivières.

En plein élan d'enthousiasme, tandis que les votes de remerciements pleuvaient sur les heureux membres du comité, quelqu'un s'avisa de demander la charge de *garde-des-seaux* et, en cette qualité, de les transférer dans son domicile. Une prétention en attire une autre ; au bout de dix minutes, chacun s'en mêlant pour son compte, l'assemblée tournait au tumulte, faute d'arriver à une solution qui satisfît tout le monde. A la fin, M. Noiseux trancha la difficulté, en offrant... quoi ? devinez... de déposer les seaux dans l'Eglise ! Qui fut dit fut fait, et sur le champ, la discorde s'éloigna sans tambour, ni trompette.

Le zèle des citoyens activé par d'aussi florissants débuts, ne pouvait se ralentir. Durant les années qui suivirent il fit merveille. Le précieux dépôt s'augmentait comme par enchantement. Tantôt le Juge y ajoutait deux crochets de fer, un autre donnait une échelle, M. Placy offrait une hache, M. Noiseux, qui se prodiguait sans relâche pour la société du feu, prêtait en sus un terrain pour y bâtir une maison. Ce dernier projet remuait vivement les esprits et se préparait comme l'avant-coureur d'un autre projet devant lequel devait pâlir tout ce que l'ambition des plus fervents avait jamais pu exécuter jusque-là : on songeait à acheter une pompe !

Depuis une année ou deux, les gazettes anglaises répandaient le bruit que des pompes perfectionnées récemment devenaient d'un usage général en Europe. En 1793, la France avait supprimé son tarif du service des pompiers; les populations participaient aux bienfaits de cette découverte; les exigences longtemps contenues éclataient partout, elles eurent du retentissement jusqu'en Canada. Nos jeunes gens, novateurs par vocation, rêvaient donc d'emboîter le pas derrière les pompiers du vieux continent. Les vieillards, plus timides par habitude, se disaient: "Une pompe! c'est un beau projet. Qui sait par exemple quand nous pourrions l'avoir? Ce ne sera guère de notre temps...mais bah! ce sera pour nos fils; il faut penser un peu à ceux qui nous survivront. Travaillons en conséquence!" Et les souscriptions de recommencer de plus bel, tandis que la bâtisse s'élevait pour loger les appareils de tous genres dont l'église paroissiale était encombrée.

L'expérience est un grand maître. C'est en vertu de ses enseignements que l'on se décida plus tard à former deux compagnies, composées chacune de douze hommes, pour manier surtout les seaux de cuir que l'on ne pouvait trop confier à des mains habiles et fidèles. Quelques seaux étant venus à se détériorer, on préféra en faire venir d'outre-mer; ceux que l'on avait essayé de fabriquer à Québec coûtaient plus cher et valaient moins, ce qui indique à peu près l'état de nos industries en 1790.

D'autres améliorations se produisirent coup sur coup. En jetant un regard en arrière l'on pouvait alors constater avec orgueil les progrès accomplis après soixante ans de sollicitude et de travail constant. Une ordonnance concernant les porteurs d'eau mit le comble à l'efficacité de l'association. Je ne m'arrêterai cependant pas à vous relater les prouesses des charretiers de ce temps-là, car je sens qu'en voilà-z'-assez, comme dit la chanson de Malborough.

* * *

L'aurore d'un jour attendu avec impatience allait se dessiner dans le lointain. Les cœurs et les yeux tournés vers l'Angleterre attendaient de la compagnie le "Phœnix", une réponse à la demande qui lui avait été faite d'une pompe. Des embarras imprévus surgissaient de partout; les courages commençaient à plier; dix-huit mois de négociations avaient énervé les plus tenaces, et semblables à sœur Anne sur le haut des remparts, les Trifluviens consternés ne voyaient que la route poudroyant à l'horizon...

"Enfin! la pompe vint..."

Si vous me le permettez, je n'irai pas plus loin. Peindre la joie qui s'en suivit m'est tout-à-fait impossible, et d'ailleurs mon rôle ne saurait se prolonger au-delà : le vieux cahier finit et l'ère moderne commence. Nous sommes au 16 octobre 1797. La *Protection* est sur la grève, entourée d'une centaine de bras robustes qui lui feraient rendre l'âme si elle en avait une. On puise en plein fleuve, les jets d'eau s'élancent dans les airs et retombent sur les groupes de curieux qu'ils tirent de leur extase sans plus de cérémonie. La pompe est ensuite promenée par les rues au milieu des vivats de la foule. Je laisse le reste à votre imagination.

BENJAMIN SULTE.

Ottawa, Juillet 1868.

ANNE SEVERIN.

A LADY GEORGINA FULLERTON.

(Suite.)

XXVII

Le lendemain du départ de Guy, Anne et sa mère assistaient à la messe à leur place accoutumée. Mais au lieu de quitter ensuite l'église ensemble, madame Severin, après avoir échangé avec sa fille quelques mots à voix basse, revint seule au chalet, tandis qu'Anne, passant par la porte latérale, se dirigeait vers le petit jardin du presbytère.

Le temps était froid, mais le ciel était pur et brillant. Anne serra autour de sa taille son manteau de drap gris et se mit à marcher dans une assez large allée située à l'extrémité du jardin. Cette allée, bordée de vieux arbres dont les branches entrelacées formaient en été un épais ombrage, était celle où le curé avait l'habitude de venir préparer tous les samedis le discours qu'il adressait le lendemain à ses paroissiens, et il lui avait donné à cause de cela le nom d' "Allée du Dimanche." A l'un des bouts se trouvait une jolie statue de la Vierge, à l'autre, un banc de pierre.

Anne se promena pendant quelques instants seule, d'un air pensif; mais le curé vint bientôt la rejoindre, et pendant environ vingt minutes, ils marchèrent l'un près de l'autre d'un pas relenti qui leur permettait de causer à l'aise. Anne parla la première et

elle parla longtemps ; le curé, marchant près d'elle la tête inclinée, les mains derrière le dos, l'écoutait sans l'interrompre autrement que par quelques questions rares et brèves ; mais lorsque enfin elle s'arrêta et sembla à son tour attendre une réponse, il hésita et se tut. Ils revenaient en ce moment du bout de l'allée où était la statue, vers celle où était le banc. Lorsqu'ils y furent arrivés, le curé s'assit en silence, et demeura plongé dans des réflexions beaucoup plus longues qu'il ne lui en fallait d'ordinaire pour donner un conseil à ceux qui venaient lui en demander. Une étrange perplexité semblait le troubler, et ce regard à la fois ferme et doux qui ajoutait tant à l'autorité de sa parole, était en ce moment fixé avec irrésolution sur le dos du petit livre qu'il tenait à la main comme s'il avait cherché une inspiration dans les mots *Biblia sacra*, qui y étaient inscrits. Pendant ce temps, Anne, debout devant lui, les bras croisés, attendait, calme et sérieuse, sans impatience, mais non sans surprise, qu'il rompît ce long silence.

Quelle était donc la difficile question que la jeune fille venait de poser au vieillard ? Quel était le grave cas de conscience qui semblait tenir ainsi en suspens le guide sûr et expérimenté de tant d'âmes tourmentées et malades ?

Nous l'apprendrons en écoutant la réponse qu'il lui fit encore un peu attendre, mais qui fut enfin claire et précise, quoique prononcée lentement comme s'il en pesait chaque parole.

— Oui, mon enfant, malgré ce qui s'est passé hier au soir, vous pouvez, comme par le passé, vous pouvez continuer à le regarder comme votre ami et comme votre frère. Vous pouvez recevoir ses lettres et lui écrire comme vous l'avez toujours fait.

Le curé s'arrêta, puis il reprit avec un certain effort :

— Il va sans dire, toutefois, qu'il ne doit plus jamais être question entre vous du sujet qui vous est interdit par la volonté de votre père. Anne, c'est à vous que je me fie pour cela !

— Je l'ai déjà promis à ma mère, dit Anne.

— Ma chère enfant, continua-t-il, ce que je viens de vous répondre en ce moment, je ne l'aurais peut-être répondu à aucune autre ; mais toute jeune que vous êtes, vous avez déjà rempli auprès de Guy un rôle qui n'est pas celui de votre âge. Ce rôle, je ne puis, aujourd'hui du moins, vous donner le conseil d'y renoncer.

Une expression de soulagement et de joie se peignit sur le visage d'Anne, et elle fit un mouvement involontaire comme pour baiser la main du curé : il ne la lui laissa pas prendre, mais il la posa doucement sur la tête de la jeune fille, et il lui dit d'une voix qui s'attendrissait malgré lui :

— Allez, ma pauvre petite, allez en paix, que le Ciel vous

bénisse ! allez et cultivez toujours dans votre âme le grand don que Dieu vous a fait de l'oubli de vous-même. Il n'y a de malheureux ici-bas que les égoïstes.

Le curé reconduisit Anne jusqu'à une petite porte située à l'angle du jardin qui donnait sur la route, et regagna tristement le presbytère, tandis qu'au contraire la jeune fille franchissait d'un pas joyeux et léger la petite distance qui séparait l'église du chalet. Elle venait d'être soulagée d'un poids très-lourd, et elle ne ressentait plus qu'une vive joie. Elle avait craint de perdre Guy tout à fait, et il lui était rendu. Elle avait craint que tout ne fût changé, au lieu de cela, l'avenir serait comme le passé. Que lui fallait-il de plus ? Qu'avait-elle jamais rêvé au delà ?

Elle arriva au chalet le visage ranimé par sa course rapide, par l'air du matin, par la joie intérieure qu'elle rapportait de son entretien avec le curé, et elle entra dans la salle à manger où l'attendaient ses parents. Madame Severin savait bien d'où elle venait ; c'était elle qui lui avait conseillé d'aller épancher son cœur près de l'ami et du guide de toute sa vie. Mais qu'avait-il pu lui dire ? Hélas ! rien de consolant. Le bonheur avait passé ; la veille auprès de son enfant, et elle l'avait repoussé ; c'était là tout ce que savait la pauvre mère, et son cœur saignait en silence, tandis que M. Severin, obligé de reconnaître qu'il s'était trompé en traitant de chimère la nécessité d'imposer un sacrifice à sa fille, se sentait inquiet et soucieux et redoutait presque de la voir entrer. Lorsque la porte s'ouvrit et qu'Anne parut devant lui telle que nous venons de la dépeindre, elle lui causa donc sans le savoir autant de surprise que de joie. Cette apparition inespérée eut même en ce moment pour effet de dissiper entièrement les nuages qui assombrissaient son esprit. Quand à madame Severin, elle tendit les bras à sa fille et la tint un instant serrée sur son cœur, allégé aussi, mais le moins complètement rassuré des trois.

XXVIII

Tout — en apparence du moins — reprit au chalet l'aspect accoutumé, j'usqu'au jour où, à la nuit tombante, on entendit le bruit lointain d'une voiture de voyage, qui annonçait enfin l'arrivée de la jeune voyageuse si longtemps attendue. Anne se trouvait en ce moment dans la chambre préparée pour la recevoir ; elle venait d'y entrer pour placer sur la toilette quelques violettes, les premières de la saison. Elle jeta encore un dernier regard autour

d'elle, pour s'assurer qu'il n'y manquait plus rien maintenant, puis elle descendit rapidement l'escalier ; mais, arrivée aux dernières marches, un soudain mouvement de timidité l'arrêta, et, au lieu de s'élançer à la rencontre de cette compagne inconnue, elle demeura immobile à la place où elle se trouvait.

Déjà Sylvain ouvrait la porte du vestibule, tandis que M. et madame Severin sortaient du salon et allaient jusqu'à la voiture de voyage pour y recevoir celle qui en descendait.

Anne vit bientôt passer, appuyée sur le bras de son père, une jeune fille qui lui parut très-grande et très-mince, enveloppée d'un ample manteau noir garni de fourrures ; son visage était à moitié caché par un chapeau rond à larges bords, sous lequel s'échappaient en désordre d'épaisses tresses de cheveux bruns ; derrière elle venait une seconde femme, à laquelle Sylvain fit de nouveaux saluts, la prenant pour *une autre dame* jusqu'au moment où elle s'arrêta à la porte du salon, après avoir déposé le sac de sa maîtresse ; il comprit alors que c'était là la suivante à laquelle il avait à faire les honneurs de l'office, après l'avoir présentée à l'humble Jeanneton, un peu plus interdite encore que lui de se trouver en présence d'une aussi élégante compagne.

Pendant ce temps, la jeune étrangère était entrée dans le salon. Anne appelée par ses parents comparut à l'instant, et les deux jeunes filles se saluèrent sans pouvoir toutefois se voir distinctement dans l'ombre du crépuscule ; puis après quelques paroles échangées avec la nouvelle venue, madame Severin proposa à la jeune fille de monter dans sa chambre, et chargea Anne de l'y conduire ; elles se levèrent toutes les deux, et au moment où elles allaient sortir, madame Severin prit la main d'Éveline entre les siennes, et lui dit :

— C'est une bien sincère amie d'Henry Devereux, de votre père, c'est presque une mère qui vous reçoit sous son toit ; je désire de tout mon cœur, ma chère enfant, que vous vous y sentiez "chez vous."

Elle lui dit ces paroles en anglais, et les mots *at home* qui les terminaient furent prononcés par elle avec tant de douceur que celle à laquelle ils s'adressaient en sembla visiblement émue. Elle s'inclina sans répondre toutefois, et les deux jeunes filles sortirent ensemble.

Anne marchait devant pour montrer le chemin, et elle entra la première dans la jolie chambre qu'éclairait un feu brillant, ainsi que les deux lumières allumées sur la toilette. A cette vive lumière, elle vit distinctement pour la première fois la figure et la taille de la nouvelle venue.

— Dieu ! qu'elle est belle ! se dit-elle intérieurement, et peu s'en fallut qu'elle ne fit cette exclamation à haute voix.

Éveline Devereux ne semblait point pressée de la regarder à son tour. Elle s'était jetée sur une chaise longue, placée près du feu, dans une attitude de fatigue ou d'abattement. Anne put donc considérer à son aise son profil régulier, son teint éblouissant, sa taille noble et gracieuse, ses épais cheveux dorés, ses cils plus foncés que ses cheveux qui jetaient une ombre sur ses grands yeux bleus. Tout cela formait un ensemble de si rare beauté, que la pauvre Anne en ressentit une surprise qui approchait presque de la stupeur. Elle se tut et resta si longtemps immobile que ce fut enfin son silence même qui tira la belle Éveline de sa rêverie ; elle leva les yeux et vit ceux d'Anne fixés sur elle avec une expression à laquelle elle n'aurait pu se méprendre, quand même elle eût été moins accoutumée à l'effet qu'elle produisait, mais jamais cependant elle n'avait rencontré un si beau et si bienveillant regard. Elle rougit et sourit.

Anne en ce moment l'eût bien volontiers embrassée : elle fit même un mouvement dans cette intention ; mais la jeune Anglaise se leva sans s'en apercevoir, et Anne, initiée par sa mère aux habitudes réservées de son pays, s'arrêta, et, sans rien dire, elle se borna à faire les honneurs de la chambre, et à mettre la nouvelle venue à son aise, en n'ayant pas l'air de s'occuper d'elle.

La réserve d'Éveline était en effet plutôt de la timidité que de la froideur, et c'était une timidité qui naissait de son contact habituel avec des gens affligés de ce mal auquel tant d'Anglais sont sujets ; mais dont, à dire le vrai, la cause nous semble être plus souvent l'orgueil qui craint d'être en défaut, que la modestie dont il revêt l'apparence. Pour des timides de cette sorte, ce qu'il y a de mieux, c'est de se trouver en présence de ceux qui ne le sont pas. Or, Anne était tout à fait affranchie du genre de timidité dont nous venons de parler. Ne pensant point à elle-même, encore moins à ce qu'en pensaient les autres, tous ses mouvements avaient cette liberté et cette aisance que la préoccupation de soi-même fait presque toujours disparaître. Il était bien difficile de ne pas être à l'aise avec elle. Aussi tout en la suivant silencieusement des yeux, Éveline sentait peu à peu sa réserve s'évanouir. Anne lui avait d'abord adressé quelques paroles auxquelles elle n'avait répondu que par de froids monosyllabes ; maintenant ce fut elle qui rompit tout à coup le silence.

— Que votre mère est bonne ! s'écria-t-elle.

Anne à ce mot se rapprocha vivement avec un rayonnant sourire.

— Oh ! oui, dit-elle, elle est bonne ! et vous l'êtes aussi de l'avoir si vite deviné.

— Non, non, dit Éveline, c'est elle qui a deviné, et deviné bien juste ce qu'il fallait me dire ! Je m'y attendais si peu.

— A quoi ? dit Anne, car elle ne se rappelait plus en quels termes sa mère avait accueilli la jeune fille.

— A ce qu'elle ma dit, et à ce qu'elle est, dit Éveline ; puis elles s'arrêta embarrassée de ce qu'elle venait de dire, et regarda Anne comme pour lui demander pardon.

Pour la seconde fois, elle rencontra le même regard, qui tout à l'heure avait flatté son amour-propre. Mais, maintenant, elle y lut tant de douceur et de sympathie, que par une impulsion tout à fait inusitée de sa part, elle se pencha vers Anne qui hésitait encore, et les deux jeunes filles s'embrassèrent.

C'est ainsi que la glace fut rompue entre elles, et que se termina à leur satisfaction mutuelle leur première entrevue.

XXIX

Jusqu'à ce jour, Anne avait vécu à peu près seule. Les deux ou trois jeunes filles du voisinage qui accompagnaient parfois leurs parents au chalet, avaient reçu une éducation tellement différente de la sienne, qu'il n'y avait entre elles aucun point de contact, et ces visites n'étaient jamais pour elle que de fort ennuyeuses corvées. Elle était donc plus qu'une autre disposée à se livrer à la nouvelle intimité qui s'offrait à elle. Les manières d'Éveline avaient d'ailleurs un charme irrésistible qui l'attirait, tandis que sa resplendissante beauté lui inspirait une admiration dont les femmes sont susceptibles entre elles, tout autant que de l'envie qu'on leur prête fort souvent à tort. Ce sentiment était en tout cas absolument étranger à Anne, aussi l'ensemble de ses impressions fut-il au premier moment si favorable, qu'elle répondit par un éloge enthousiaste aux questions de l'abbé Gabriel, et son vieil ami s'applaudit tout bas pour elle d'une distraction si opportune.

Peu de jours après cette arrivée, Anne s'habillait un matin à la hâte, car ce jour était un dimanche, et l'heure était avancée. Elle ne songea donc pas à remarquer le trouble inaccoutumé de Jeanne, qui lui servait de femme de chambre, trouble qui l'eût cependant nécessairement frappée si elle l'eût regardée, car ce n'était que dans de grandes occasions qu'une expression quelconque se manifestait dans les yeux ronds et sur le visage blanc

et rose de sa rustique suivante. Mais Anne pressée ou préoccupée n'y fit d'abord nulle attention, et ce ne fut que lorsque, déjà prête, elle prenait ses gants et son livre de prières que levant les yeux elle s'écria enfin :

— Eh ! mon Dieu ! qu'as-tu donc, Jeanneton ?

Ces mots n'étaient pas achevés que Jeanneton avait fondu en larmes ; elle ne répondit pas d'abord, mais enfin, sur une nouvelle question de sa maîtresse :

— Ah ! mademoiselle Anne, s'écria-t-elle, le saviez-vous, le saviez-vous ?

— Quoi ? qu'as-tu ? qu'y a-t-il ? dit Anne étonnée, et un peu effrayée.

— Qu'elles ne veulent pas mettre le pied à la messe, ces belles dames... Que *madame miss Morris* (la femme de chambre d'Éveline) dit que c'est... Oh ! je ne veux pas vous le répéter, dit Jeanneton en se couvrant le visage de ses mains. Qu'elles veulent aller dimanche, je ne sais où, en entendre une autre que celle de M. le curé. Que *madame miss* dit qu'y faut jeûner, aujourd'hui dimanche ! jeûner avec de la viande froide, et pas de feu dans la cuisine !... Oh ! je ne sais pas tout ce qu'elle m'a dit, je n'y comprends rien, mais je ne savais pas, moi, qu'y avait du monde comme ça... ça m'a fait mal... ça m'a fait peur, ça m'a fait... je ne peux pas vous dire quoi ! et j'en pleure depuis ce matin.

Anne avait écouté toute cette tirade sans l'interrompre, et même sans sourire, car, à dire vrai, Jeanneton venait de lui rappeler ce qu'elle avait oublié jusque-là.

Elle joignit les mains et s'écria avec douleur et à demi-voix.

— C'est vrai !... hélas ! mon Dieu, je n'y songeais plus !...

Et les larmes lui vinrent aux yeux, tout comme à sa pauvre servante, mais elle réprima ce premier mouvement, et prenant avec bonté la main de Jeanneton, elle lui dit :

— Ecoute-moi bien et fais attention à ce que je vais te dire, Jeanneton. Oui, il y a (hors de notre pays surtout) des gens qui ne sont pas de notre religion et qui ne l'aiment pas, parce qu'ils ne la connaissent pas. *Morris* et sa maîtresse ont ce malheur ; ce malheur, tu m'entends, et par conséquent il faut les plaindre, mais il ne faut pas du tout les blâmer, et avant tout il ne faut rien dire qui puisse les affliger. Il n'y a qu'une chose à faire, Jeanneton, une seule, comprends-moi bien, il faut demander à Dieu, souvent, qu'un jour vienne, où tous ceux qui l'aiment soient réunis dans la même foi ; puis sois bonne, serviable, douce et pieuse, tu sais bien que c'est là ce que t'a enseigné ton catéchisme. Si tu as envie de te faire aimer, fais-toi aimer toi-même, car sois

sûre que tout ce que tu feras de mal, elle penseront que c'est M. le curé qui te l'a appris.

Cette dernière idée décida Jeanneton qui s'écria : " A ! ben, par exemple ! " et se mit à rire. Anne profita de l'éclaircie pour la quitter, et sans entrer, comme de coutume chez Éveline, elle rejoignit ses parents au bas de l'escalier, et se dirigea avec eux vers l'église.

Anne pendant la messe et au retour, se sentait le cœur triste et serré ; c'était la première fois de sa vie qu'elle se trouvait en contact avec une personne d'une autre religion que la sienne. C'était la première fois de sa vie qu'elle se sentait à la fois attirée par la plus vive sympathie, et séparée par ce qui lui semblait être un abîme. Douleur que sa position lui avait permis d'ignorer jusque-là, mais trop connue des cœurs les plus fervents et les plus tendres, depuis le jour où la tempête qui brisa l'unité chrétienne les a dispersés en tant de communions diverses ; douleur commune à tous et qui devrait inspirer à tous une même prière, une même et unanime supplication, appelant le retour de l'union des âmes, en demandant et en cherchant la voie. Et cependant il n'en est point ainsi : une seule Eglise ressent ce désir, et l'exprime hautement. Une seule pousse un cri maternel, et redemande tous ses enfants. Les autres, indifférentes au morcellement qui les déchire, aux divisions qui les séparent, semblent dire au contraire de leurs membres dispersés : " Il ne nous importe pas qu'ils soient à nous, pourvu qu'ils ne soient pas à elle." Notable différence, qui suffit à elle seule, il nous semble, pour indiquer laquelle de ces deux voix est celle de la mère véritable, sans que, pour la discerner, il soit nécessaire d'être doué de la sagesse de Salomon.

Éveline Devereux avait voulu passer la matinée dans sa chambre ; mais elle avait accepté la proposition d'une promenade à pied dans l'après-midi, et au retour des vêpres, Anne monta pour la chercher. Elle la trouva assise, lisant dans une Bible dont la magnifique reliure portait en lettres d'or et d'émail son chiffre incrusté en relief ; Éveline posa la Bible sur la table, à côté d'un livre de prières plus magnifiquement relié encore, et elle se leva sur-le-champ.

Tandis qu'elle faisait ses préparatifs de promenade, les yeux d'Anne demeuraient fixés sur la riche couverture des deux livres, elle les regardait avec un mélange d'intérêt et de tristesse. Le plus petit des deux était relié en écaille et en ivoire, orné de magnifiques fermoirs d'argent, il était ouvert en ce moment de manière à découvrir la première page du livre ainsi que le revers de la couverture. De ce côté, Anne vit gravées en émail bleu sur une petite plaque d'or les deux lettres V. L., et sur la page blanche elle lut

ces mots écrits en anglais : " Souvenez-vous de ce jour, mardi, 15 février," suivis des mêmes initiales V. L. En ce moment, Éveline se rapprocha de la table, prit le livre et le ferma, tandis qu'Anne rougissait comme si elle avait commis une indiscretion et était presque au moment de s'en excuser. Mais voyant qu'Éveline ne s'en était pas aperçue, elle trouva plus sage de se taire.

La journée était belle et presque printanière, et les deux jeunes filles s'acheminèrent ensemble pour la première fois vers le parc de Villiers. Les arbres commençaient à bourgeonner, mais sans cacher encore l'imposante façade du château qui s'apercevait de plus loin dans cette saison, que lorsque l'épais feuillage de l'avenue en obstruait la vue ; elle en étaient loin encore lorsque Éveline s'écria :

— Quel magnifique château !

— Vous trouvez ? dit Anne, j'en suis bien aise. On me disait qu'en Angleterre les maisons de campagne étaient trop belles pour que vous fussiez frappée de l'aspect de celle-ci comme moi, qui n'ai jamais rien vu de plus beau !

— Comment ne pas être frappée ! dit Éveline en avançant à grands pas dans l'avenue. Il y a certes de belles habitations chez nous, mais celle-ci est belle dans un tout autre genre. Je ne connais en Angleterre qu'une seule maison qui lui ressemble, et elle a été bâtie à dessein sur le modèle des plus beaux châteaux de France, parce que les jardins en avaient été jadis dessinés par Le Nôtre. C'est celle de lord de G., en Bedfordshire.

— Anne jouissait de l'admiration de sa compagne, elle avait une sorte de satisfaction à entendre louer ce lieu où tout lui était cher.

— Ce côté du château, dit-elle, fut brûlé en 1670, et rebâti à cette époque dans le style du temps, mais qui n'est pas du tout celui de l'autre façade ; de ce côté-ci on se croirait presque à Versailles, tandis que de l'autre c'est un genre tout différent ; mais comme la porte d'entrée était un très-beau spécimen du treizième siècle, et que l'ancienne salle d'armes, transformée en vestibule, conservait encore des ornements fort curieux, on a mieux aimé laisser subsister cette architecture disparate que de mettre les deux côtés d'accord, en détruisant plus tard celui que le feu avait épargné.

— Et on a bien fait, dit Éveline, c'est plus original ainsi. En vérité, je n'ai jamais vu de lieu pareil. Vous ne m'en aviez pas assez parlé.

Il était vrai que, de crainte d'en trop dire, Anne s'était abstenu de le vanter.

— Toute ma vie s'est passée ici, dit-elle, et je n'ai pas un souvenir en dehors de Villiers, de sorte que je me défie des mes propres impressions, qui sont naturellement toutes favorables.

— Jamais vous n'avez quitté Villiers ? dit Éveline,

— Jamais pour plus de huit jours, et alors seulement pour aller visiter quelques-uns de nos voisins, dont les castels, je puis vous l'assurer, dit-elle en riant, ne ressemblent point à celui-ci.

— Maintenant, dit Éveline, causons un peu ; j'ai mille choses à vous demander au sujet de ce château et de ses habitants.

— Mais vous savez déjà sans doute, à peu près, tout ce que j'ai à vous en dire, répondit Anne.

— Vous vous trompez, dit Éveline, car, à vous dire le vrai, je sais fort peu de choses, sur tout ce qui a précédé et amené la visite que je vous fais en ce moment... Maintenant que je suis à mon aise avec vous, je puis vous dire que ma tante en était furieuse.

— Je m'en étais doutée, dit Anne.

— Furieuse à ce point, continua Éveline, qu'après avoir reçu la lettre de mon père, qui lui enjoignait de s'occuper de ce voyage, elle s'oublia tout à fait, et parla de lui d'une façon que je ne voulus pas entendre. Pendant plusieurs jours, je boudai et je fus d'une humeur qui lui fit peur, et le résultat de son opposition à ce voyage fut de me faire prendre la résolution de l'accomplir.

— De sorte que c'est vous qui avez voulu venir ?

— Oui, avec une obstination aveugle, seulement pour contrarier ma tante et la punir de ce qu'elle avait osé dire de mon père, mais sans bien savoir qui étaient ces amis de sa jeunesse dont il était question. Mon père m'avait bien nommé une ou deux fois dans ses lettres le marquis de Villiers, mais j'étais si petite en le quittant qu'il semblait oublier que j'avais grandi loin de lui, et il m'écrivait avec la plus grande tendresse, mais toujours comme à un enfant.

Les jeunes filles étaient en ce moment parvenues au parterre qui se trouvait au-dessous de la terrasse. Elle s'assirent sur un banc de pierre.

Éveline continua :

— Au milieu de tout cela, arriva la nouvelle de la mort de mon père... Oh ! ma chère Anne, quelle douleur ! quel vide étrange se fit autour de moi ! Je l'avais quitté enfant, je ne l'avais pas revu depuis neuf ans, et cependant je ne puis vous dire à quel point je l'aimais ! Quelle amertume je me sentais dans le cœur contre cette destinée qui le retenait loin de moi ! qui me faisait grandir loin de lui ! Je me disais sans cesse : Pourquoi ? pourquoi... les autres enfants gardent leur père près d'eux ? J'aurais voulu m'en prendre à quelqu'un, car, pour lui, j'étais certaine qu'il souffrait comme moi

de notre séparation, et je ne l'en accusais jamais. Mais enfin, chaque année il parlait de son retour, chaque année me semblait devoir être la dernière de notre séparation. Je l'espérais ! je l'appelais, je l'attendais ! Oh ! j'avais si besoin de lui ! et, au lieu de cela, apprendre que je ne le reverrais jamais !

Eveline s'arrêta, les sanglots lui coupaient la voix. Anne émue et touchée lui passa le bras autour de la taille et l'embrassa en silence. Peu à peu Eveline se remit.

— Mon premier désir, continua-t-elle, fut plus que jamais celui d'obéir à sa dernière volonté, et je serais partie sur l'heure ; mais d'abord je fus malade, puis ma tante n'était pas la seule qui cherchât à me détourner de ce voyage. Il y en avait d'autres encore... et dont l'opinion avait sur moi plus d'empire.

Elle rougit, et se tut un instant, puis elle continua : *

— Malgré cela, la lettre de mon père ne sortait pas de ma tête. " Il aimait ceux qui m'attendent plus que ceux qui me retiennent. C'est donc auprès de ceux-là que je veux aller parler de lui et le pleurer." Je ne fis pas d'autre raisonnement que celui-là et malgré eux tous je partis. Et de fait, continua Eveline d'une voix grave, et après un moment de silence : de fait, ma chère Anne, les premières paroles de votre mère, la manière seule dont elle a prononcé le nom de mon père, m'a plus touchée que tout ce que m'en avait dit lady Cecilia dans toute sa vie. Oh ! que je l'aime, votre mère ! Mais revenons maintenant à ce que je veux savoir. A quelle époque le marquis de Villiers est-il mort ?

— Mais presque à celle-là même où vous avez perdu votre père.

— Et à présent à qui appartient ce beau château ?

— A son fils.

— Il avait un fils ?

— Oui.

— Jeune ?

— Oui.

— Qui habite ici ?

— Non, pas maintenant.

— Mais qui habitait avec son père ?

— Oui, fort souvent.

— Vous le connaissez donc très-bien ?

— Oh ! oui, très-bien, dit Anne en souriant malgré elle.

— Comment se fait-il que vous ne m'en ayez pas encore parlé ?

— Ne vous en ai-je pas parlé ? dit Anne avec un accent de surprise, et elle se tut ; puis tout à coup elle rougit et reprit :

— C'est vrai, maintenant je me souviens que je ne vous ai pas encore nommé Guy, je l'aurais dû cependant, car je l'aime beau-

coup, et il a été élevé avec moi presque comme s'il eût été mon frère.

L'accent d'Anne était celui de la vérité ; sa voix était calme et ferme en sorte que son trouble passa inaperçu.

Éveline continua :

— Depuis quand est-il parti ?

— Depuis un mois.

— Quand reviendra-t-il ?

— Je n'en sais rien.

Arrivée à ce point de l'interrogatoire qu'elle subissait, Anne se leva brusquement et regarda sa montre :

— Cinq heures et demie, s'écria-t-elle, et nous dinons à six heures et c'est dimanche, et M. le curé est si exact.

— M. le curé !... s'écria Éveline, avec une expression de surprise et presque d'épouvante. Comment un prêtre ! le prêtre de ce village ! il dîne chez vous aujourd'hui.

Anne se mit à rire.

— Oui, ma chère Éveline, M. le curé dîne chez nous tous les dimanches, et parfois plus souvent, j'aurais dû vous en prévenir à ce que je vois... Vous ferez du reste tout ce que vous voudrez, et s'il vous déplait trop de dîner avec notre vieil ami, nous vous ferons porter votre dîner dans votre chambre. Venez seulement, venez vite, car une des seules choses que je ne suis pas disposée à faire pour vous, c'est de le faire attendre.

XXX

Éveline était remontée dans sa chambre assez soucieuse, et y avait délibéré sur l'opportunité de profiter de l'offre que venait de lui faire Anne.

Après quelques hésitations cependant, elle avait pris le parti de descendre, mais armée en guerre. Elle attendit le plus longtemps possible, et elle entra enfin dans le salon au moment où Sylvain ouvrait les portes de la salle à manger et annonçait que le dîner était servi. Toute l'attitude d'Éveline était empreinte d'une dignité méfiante destinée à en imposer au déplaisant convive qu'elle allait rencontrer, et à lui faire comprendre dès l'abord que ses menées seraient vaines. En quittant sa chambre, ses yeux étaient tombés sur la riche reliure de son livre de prières, et elle s'était souvenue des paroles qui avaient accompagné ce don : " Méfiez-vous surtout de leurs prêtres," paroles mêlées à d'autres qui rendaient celles-ci ineffaçables, et dont le souvenir avait servi à affermir chez Éveline

la volonté de se conduire de façon à satisfaire celui qui lui avait donné cet avis.

Nous ne savons trop ce qu'eût pensé le même conseiller si une heure après cette majestueuse entrée, il eût aperçu Éveline dans l'embrasure d'une des fenêtres du salon, écoutant avec l'air du plus vif intérêt des paroles dites à demi-voix par l'abbé Gabriel qui, assis près d'elle à l'écart, semblait être aussi à l'aise qu'elle-même et prendre à la conversation un plaisir égal à celui que témoignait sans déguisement et l'attitude et le visage expressif de la jeune protestante.

Que s'était-il donc passé depuis une heure ? Qu'avait fait ou dit le bon curé ?... A quelle magie avait-il eu recours pour opérer ce prodigieux changement ? Personne n'eût été plus étonné que le curé lui-même des questions, car, à sa connaissance, il ne s'était rien passé du tout. L'attitude d'Éveline à son entrée dans le salon lui avait échappé. Plus que jamais, ce jour-là, sa pensée était absorbée par ceux qu'il nommait *ses chers enfants*, car c'était la première fois qu'il se retrouvait au chalet depuis le départ de Guy, et il était si complètement distrait que (chose dont la nouvelle venue eût été fort surprise) il avait à peine songé à la regarder pendant toute la durée du diner. On était presque au moment de quitter la table lorsque M. Severin, remplissant son verre, dit à Éveline en souriant :

— Miss Devereux, permettez-moi de boire à votre santé comme on le fait en Angleterre.

A ce nom, et tandis qu'Éveline saluait et touchait son verre du bout des lèvres, le curé sortit tout à coup de sa rêverie et dirigea vers elle son simple et bienveillant regard :

— Et moi aussi, dit-il, mademoiselle, je bois à votre santé. Votre père, M. Henry Devereux, était mon ami, et l'un des meilleurs de ma jeunesse. J'ose espérer que sa fille me permettra de ne point la traiter en étrangère.

L'étonnement d'Éveline ne saurait se décrire ! Sa tendresse pour la mémoire de son père était le sentiment le plus vif de son cœur. Ce sentiment venait d'être réveillé plus vivement que jamais par la douleur de sa perte ; aussi, malgré sa tendresse naissante pour Anne, malgré sa considération pour Severin, madame Severin était celle de la famille qu'elle préférait, parce que, seule, elle avait connu Henry Devereux. Mais trouver un de ces amis acceptés et aimés d'avance dans le premier prêtre catholique qu'elle rencontra de sa vie, c'était à quoi elle s'attendait si peu qu'elle ne trouva pas une parole à répondre au curé, et M. Severin avait pris le bras

de la jeune fille pour la ramener dans le salon avant qu'elle fût revenue de sa surprise.

Quant au curé, il suivait simplement son idée sans remarquer l'expression du visage d'Éveline. Les souvenirs d'Elm Cottage et de tous ceux qui avaient entouré les premiers jours de sa vie sacerdotale lui étaient demeurés fort chers, et sa pensée aimait à revenir vers ce cercle évanoui dont madame Severin était aujourd'hui la seule survivante. Aussi, dès qu'Éveline, remise de son premier trouble et surmontant sa répugnance, se fut hasardée à lui faire quelques questions, il y répondit avec effusion et avec des détails qui fixèrent bientôt près de lui la jeune fille, dont la curiosité n'avait jamais été si pleinement satisfaite. Madame Severin ne revenait pas sur tous les souvenirs de cette époque avec la même complaisance que l'abbé Gabriel. Pour lui, une fois sur ce sujet, il ne tarissait pas ; il n'avait pas eu depuis longtemps une aussi bonne occasion d'en parler. Éveline, avide de détails, multipliait ses questions, et le curé, transporté dans les régions du passé, ne se faisait pas prier pour répondre : jusqu'à ce qu'enfin à force de parler d'un côté, et à force d'écouter de l'autre, le curé finit par dire ce qu'il eût mieux fait de taire, et Éveline par apprendre ce qu'elle eût mieux fait d'ignorer.

En effet, arrivé dans ses récits au moment du départ de Devereux pour les Indes, il ne put s'empêcher d'en rappeler toutes les circonstances, et il en vint ainsi à dire quelle avait été la raison véritable de ce brusque départ, et pour quel motif il avait abandonné sans retour ses amis, sa famille et sa patrie.

A peine eut-il dit ces mots, que les yeux d'Éveline fixés sur lui avec le plus ardent intérêt se levèrent vers le portrait suspendu au-dessus de la cheminée avec un étrange changement d'expression. Elle joignit les mains et s'écria :

— Que me dites-vous là ! Comment ! Mon père dans ce temps-là aimait cette belle marquise ? et c'est elle qui est la cause de son départ, c'est elle qui fait qu'il a vécu si loin de nous, et qu'il y est mort ?... C'est à cause d'elle que je ne l'ai jamais revu !

L'accent de sa voix, en disant ces paroles, ramenèrent promptement le curé à sa prudence habituelle dont il venait un instant de se départir. Il fut très-surpris et comme effrayé de l'effet qu'il avait produit, et s'arrêta tout court. Eveline ne disait plus rien non plus, et pendant ce moment de silence, le curé crut entendre sa conscience lui adresser un reproche de légèreté et d'imprudence qu'il méritait peu d'ordinaire.

Il reprit d'une voix dont l'accent était doux et presque humble :
— Ma bonne demoiselle, en vérité, je parle comme si personne

ne m'écoutait, et vous me faites penser tout haut, ce qui ne se doit pas. Pardonnez moi tout ce bavardage.

Eveline se remit et répondit avec déférence :

— Monsieur le curé, j'ai à vous remercier de la plus vive jouissance que j'aie goûtée depuis longtemps. Aucun ami de mon père ne peut m'être étranger ; et moins qu'un autre, celui qui m'a le premier parlé de lui avec tant de détails et qui m'a appris sur lui tant de choses qui m'intéressent, et que jusqu'à ce jour j'avais ignorées.

Elle se leva alors, satisfaite de sa nouvelle connaissance, et fort étonnée de l'être, tandis que le pauvre curé s'étonnait au contraire d'être fort peu satisfait de lui-même, et demeurait dans le coin de la fenêtre où il s'était assis, suivant de l'œil malgré lui les mouvements d'Eveline ; celle-ci s'était dirigée vers le piano, et de là regardait attentivement le portrait suspendu au-dessus de la cheminée. Tandis qu'elle avait ainsi les yeux levés, elle posa machinalement une de ses mains sur les touches de l'instrument, et sans y songer, elle fit un arpège, dont le son la surprit elle-même ; elle rougit et s'éloigna vivement du piano.

Madame Severin, en entendant ce peu de notes leva la tête ; c'était une main distraite qui venait de toucher le piano, mais c'était une main exercée. Madame Severin était trop musicienne pour ne pas le reconnaître.

— De grâce, ne quittez pas le piano, s'écria-t-elle, et Anne, qui aimait aussi la musique avec passion, se leva vivement, et prenant Eveline par les deux mains, elle chercha en riant à la ramener de force au piano. Mais tout à coup elle s'arrêta et rougit à son tour. Eveline avait fait un brusque mouvement pour se dégager, et était allée s'asseoir au coin du feu d'un air sérieux. Anne resta les yeux baissés au milieu de la chambre et devint sérieuse aussi, car elle se souvint alors du motif qui sans doute arrêtait Eveline, et elle revint s'asseoir en silence auprès de sa mère. Le curé du coin où il était resté dans l'ombre, avait tout vu et parfaitement compris cette fois. Au bout d'un moment, il se leva et s'approcha à son tour du piano sur lequel étaient amoncelés un grand nombre de morceaux de musique. Après les avoir feuilletés quelques instants, il en choisit un, et s'approchant d'Eveline, il lui dit avec une simplicité qui n'était jamais chez lui dépourvue d'autorité :

— Miss Devereux, c'est aujourd'hui dimanche, et à cause de cela je le vois, vous vous imposez, ainsi qu'à nous, une pénitence. Libre à vous. Je ne vous en loue ni ne vous en blâme ; toutefois, je me hasarde à vous demander un petit acte de complaisance, et je crois que vous ne le refuserez pas.

Le beau front d'Eveline se rembrunit, et elle reprit en un instant l'attitude avec laquelle elle s'était disposée, deux heures auparavant, à rencontrer l'ennemi. Le curé s'en aperçut, et la comprit maintenant, mais il n'en continua pas moins sans le moindre embarras :

— Je suis certain que vous ne me refuserez pas, et que vous voudrez bien nous chanter l'air que voici.

Il mit la musique sous les yeux d'Eveline, mais elle les détourna sans vouloir la regarder, en faisant de la main et de la tête un geste négatif.

La douce voix du curé devint un peu plus grave :

— Pensez-vous, mon enfant, dit-il, que j'aurais l'intention de vous faire manquer à ce qui est à vos yeux un devoir ? Vous me connaissez peu. Si je ne savais pas que cet air de Hændel est du nombre de ceux que vous auriez chantés partout sans scrupule un soir de dimanche, je ne vous l'aurais pas proposé.

Il s'arrêta un instant, puis il continua :

— Je ne vous l'aurais pas proposé même au nom de votre père, dont c'était l'air favori.

Eveline fut encore une fois désarmée.

— Mon père aimait cet air ? dit-elle en s'emparant du morceau de musique, et en y jetant les yeux.

— Oui, dit le curé, il le demandait sans cesse.

— Il le demandait ? et à qui ? dit-elle vivement, en dirigeant encore une fois un regard rapide vers le portrait de la marquise.

“ Allons, pensa le curé, m'y voilà encore retombé. Je ne sais pas ce que j'ai ce soir..... ”

Eveline resta un instant sans parler, puis elle se leva et alla se mettre au piano.

— Voyons, dit-elle, si je le chanterai comme elle.

Il n'y avait point de ritournelle ; elle posa les mains sur le piano, et commença en même temps les premières paroles de l'air placé devant elle :

Lascia ch' io pianga la dura sorte !

Anne et madame Severin se levèrent ensemble involontairement. Le curé fit un mouvement de surprise, et M. Severin lui-même, enfoncé depuis une demi-heure dans la lecture de son journal, releva la tête et prêta l'oreille...

Eveline avait en effet une de ces voix rares que l'on rencontre deux ou trois fois dans la vie, et qui, ainsi que cela s'exprime assez bien, enlèvent ceux qui les entendent. Elle n'ignorait pas davan-

tage la valeur de ce don que celle d'aucun de ceux qu'elle possédait. Un léger sourire de satisfaction passa sur ses lèvres tandis qu'elle continuait et achevait l'air commencé, et qu'elle recevait ensuite les remerciements du petit auditoire qu'elle ne s'était pas attendue à trouver si digne de l'entendre et si capable de l'apprécier. Cette révélation du talent d'Eveline était véritablement un événement pour eux. Elle le sentit, et quoique accoutumée à faire de l'effet, elle fut flattée de celui qu'elle venait de produire.

La sympathie qui s'établit entre ceux qui écoutent la musique et ceux qui l'exécutent, se sent plus qu'elle ne s'exprime. Il y a tel regard, telle parole réprimée, tel silence même qui la manifestent mieux que les plus bruyants applaudissements, et font ressentir à l'artiste une jouissance qui dépasse celle du succès, et qui est parfois si vive qu'elle ressemble au bien-être de la conscience satisfaite.

Eveline, après avoir chanté, ressentit en ce moment quelque chose de semblable, tous les nuages s'évanouirent, sa physionomie redevint sereine comme son humeur.

A sa demande, Anne dut se mettre au piano et chanter à son tour, ce qu'elle fit sans prétention comme sans embarras. Sa douce voix était loin de ressembler à celle d'Eveline ; toutefois, son timbre expressif et pénétrant accompagnait à merveille les notes éclatantes de celle-ci. Sa méthode d'ailleurs était irréprochable, en sorte qu'elles chantèrent ensemble plusieurs morceaux choisis par Anne, dans son répertoire de musique sacrée. Eveline prononça qu'elle chantait à ravir, et se promit avec elle pour l'avenir de véritables jouissances musicales.

Anne remonta chez elle à la fin de cette soirée satisfaite de voir Eveline un peu revenue de ses préventions contre son vieil ami. Mais l'impression pénible qu'elle avait ressentie à ce sujet était loin d'être la seule de la journée.

Elle ouvrit sa fenêtre toute grande, et demeura debout et immobile en face de la nuit brillante et froide qui succédait à ce premier jour de printemps. Anne avait cette habitude lorsque (surtout le soir) elle voulait prier ou penser ; et en ce moment elle voulait très-particulièrement se recueillir et *penser* en effet.

Lorsque Eveline lui avait le matin demandé si elle connaissait Guy, et si elle l'aimait, pourquoi s'était elle sentit rougir et pâlir...

Pourquoi depuis que Guy était parti ne lui avait-elle pas écrit, comme elle l'avait fait jadis, toutes les fois qu'il s'éloignait d'elle. Pourquoi le conseil du curé, qu'elle avait d'abord trouvé si doux et si facile, avait-elle eu ensuite tant de peine à le suivre ?

Tandis qu'Anne s'adressait en silence cet interrogatoire, ses deux

mains jointes et posées sur la balustrade de son petit balcon, le regard fixé devant elle, avec une attention qui semblait regarder au delà de la nuit, toute son attitude, ainsi que l'expression de son visage, indiquaient l'effort d'une pensée déterminée à se poursuivre elle-même jusque dans ses derniers replis...

Au bout de quelques instants elle alla s'asseoir à sa petite table où elle écrivit lentement une lettre, qu'elle relut ensuite très attentivement; puis elle la ferma et la cacheta. Ensuite elle revint auprès de sa fenêtre, et elle fit là sa prière du soir, la tête levée vers les étoiles, et le cœur non moins que le regard en haut!

XXXI

Franz Frank habitait le dernier étage d'une maison dont les fenêtres donnaient sur le jardin de Luxembourg. Les trois pièces qui jadis avaient composé de ce côté tout l'appartement avaient été transformées par lui en un vaste atelier; mais il donnait le nom de salon à une partie de ce même atelier séparée du reste par de larges rideaux, parce que c'était un espace vide de chevalets, de mannequins, de bosses, de toiles peintes et non peintes, de tout ce désordre enfin classiquement attribué aux artistes. et qui habituellement n'est rien moins cependant qu'un effet de l'art. On parvenait à cette partie de l'atelier par une autre porte, et c'était par là qu'entraient ceux que Franz n'admettait pas dans son sanctuaire aux heures du travail. Ils y trouvaient un canapé, de bons fauteils, quelques livres sur une table, ainsi que sur les rayons d'une bibliothèque, et enfin le soleil, pénétrant sans entraves par une fenêtre que n'obstruait aucune draperie, et d'où l'on apercevait une assez vaste étendue de verdure, les arbres qui environnaient la maison de Franz touchant à ceux du Luxembourg.

Franz n'était point (ainsi que le marquis de Villiers l'avait dit un jour à Guy) le fils d'un usurier juif, mais celui d'un honnête commerçant de la ville de Manhein qui, bien que juif en effet, était loin d'être riche, et jouissait malgré cela dans sa ville natale d'une considération universelle. Il avait abjuré le judaïsme, en épousant la jolie Thecla, fille du maître de chapelle Wolf Burkheim, mais il avait demandé à ne se faire *que* protestant, ce que sa future (bien que catholique) lui avait concédé, à condition que les enfants qui naîtraient de ce mariage seraient de la religion de leur mère. Ce point réglé, la modeste noce eut lieu, malgré le déplaisir du maître de chapelle qui eût désiré, pour sa fille cadette, une alliance aussi brillante que pour l'aînée. Or celle-ci, en épousant

M. Lamigny, passait dans la ville pour avoir atteint le faite des grandeurs. Il était Français et émigré ; on en concluait que c'était un grand seigneur déguisé, et l'on demeura dans cette conviction après qu'il eût quitté le pays avec sa femme. Huit ou dix ans après cependant, lorsque madame Lamigny, devenue veuve, revint pour la première fois visiter sa ville natale, ce ne fût point dans un équipage qui annonçât une position aussi élevée qu'on se l'était imaginé, mais ce fut pourtant avec tous les indices d'une fort grande aisance. La fortune n'avait pas souri de même à sa sœur, qui, à cette même époque succombait aux suites d'une longue lutte contre les difficultés d'une vie laborieuse et pauvre ; son mari la suivit de près, et la bonne madame Lamigny se trouva là tout exprès pour recueillir le pauvre petit Franz, qui, sans elle, eût été complètement abandonné. Elle le ramena avec elle en France, et ce fut ainsi qu'il se trouva livré exclusivement aux soins de sa tante.

Madame Lamigny se rendit la justice de reconnaître qu'elle était incapable de former son esprit ou son caractère, ou de lui apprendre quoi que ce fût, elle l'envoya donc au collège, et quoiqu'il fût rare qu'il rapportât le moindre trophée des victoires qu'elle s'était promises pour lui, elle ne l'en recevait pas moins bien aux vacances, et persistait toujours à les lui prédire pour l'avenir.

Franz était cependant en attendant un assez triste écolier, distrait, inattentif, semblant n'avoir de goût que pour l'histoire qu'on lui apprenait fort mal, et pour la poésie dont un volume de Schiller, lu aux récréations, était la seule pâture. Sans cesse puni par ses maîtres, le souffre-douleur de ses camarades, il était aimé cependant des uns et des autres, mais regardé comme inférieur à tous, et tout prêt à le croire comme eux. Sa tante, pendant cette phase de sa vie, avait soutenu son courage, et sa persévérance à croire en lui l'avait seule empêché d'en douter complètement lui-même. Les choses en étaient là, lorsque l'opinion changea sur lui presque subitement et donna tout d'un coup raison à madame Lamigny d'une façon qu'elle n'avait pas prévue. Un portefeuille que Franz cachait avec soin, parce que les dessins qu'il contenait avaient presque tous été faits aux heures de l'étude, fut découvert un jour et livré aux autorités du collège. Lorsque Franz le vit aux mains de son professeur, il se crut perdu, et quoiqu'il eût plus de quinze ans, les larmes lui vinrent aux yeux et il allait presque dire : "Je ne le ferai plus," lorsqu'à sa grande surprise, il entendit le professeur, qui se trouvait être un homme de goût s'écria :

— Mais ceci, c'est plus que du talent, c'est du génie !

A partir de ce jour, la voie de Franz fut trouvée, et nous savons

qu'à vingt cinq ans la renommée l'y avait rejoint. Nous savons aussi à peu près comment s'était passée sa vie jusque-là, à l'extérieur du moins. Quant à ses pensées, ses opinions, ses sentiments, il en parlait peu, et si ses œuvres manifestaient la flamme intérieure allumée dans son âme, ses paroles ne l'exprimaient presque jamais; sa voix était basse et douce, son langage toujours mesuré, rarement remarquable, à moins qu'une émotion imprévue ne le fit sortir de lui-même. Il avait le culte de l'art dont il avait le génie, et quoique capable de bien faire sans effort, aucun effort ne lui coûtait pour faire mieux. Cette passion avait été sa sauvegarde et lui avait à peu près tenu lieu du frein religieux qui lui manquait; le résultat assez naturel des trois croyances entre lesquelles avait flotté son enfance étant qu'il n'en avait aucune; mais il ne s'enorgueillissait nullement de cet état, le scepticisme qui en était la suite lui causait au contraire une sorte de honte: il admirait dans le passé la foi énergique et profonde des peuples chrétiens; il enviait dans le présent tous ceux qui la possédaient encore, et c'était là une des causes de son respect et de sa tendresse pour Guy. Loin donc d'être railleur, son scepticisme était bienveillant pour toutes les croyances. Quoique incrédule encore, il n'aimait que les chrétiens, et il cheminait ainsi vers la foi par la vertu, tandis que Guy n'arrivait à la vertu que par la foi.

Franz était dans son atelier un matin, environ un mois après son retour de Villiers, travaillant comme de coutume, lorsqu'il entendit la porte du petit salon s'ouvrir, et avant même que le rideau de la portière eût été soulevé, il avait reconnu le pas de Guy, qui d'ordinaire cependant entrait tout droit dans l'atelier par l'autre porte; mais ce jour-là, il était moins pressé que de coutume de voir Franz, tandis que Franz au contraire semblait l'attendre avec impatience, car il ne l'eut pas plutôt entendu entrer qu'il déposa sa palette et ses brosses, et s'élança dans le petit salon à sa rencontre.

— Eh ! bien, lui dit-il avec empressement, comment s'est passée l'entrevue.

Guy s'assit sans répondre auprès de la fenêtre, les deux mains dans ses poches, la tête tournée vers le jardin.

Franz répéta sa question.

— L'entrevue n'a pas eu lieu, dit Guy, et il se tut.

Franz le regarda et n'en dit pas d'avantage, pour le moment; il ouvrit tout à fait les rideaux de la portière, et revint prendre la place qu'il avait quittée, devant son chevalet.

Au bout de quelques instants, il reprit en élevant seulement un peu la voix :

— Tu me diras pourquoi, je présume, tout à l'heure.

— Oui, tout à l'heure, répondit Guy sans bouger.

Le silence recommença et dura encore environ un quart d'heure ; au bout de ce temps, Guy se leva et parut enfin dans l'atelier ; il ôta son chapeau qu'il déposa sur la tête d'une Vénus de Milo placée à sa porte, et appuyé contre le mur les bras croisés il se mit en devoir de répondre.

— L'entrevue n'a point eu lieu, dit-il, parce que je n'ai pas été chez M. de Saint-Roger.

— Et pourquoi cela, s'écria Franz, puisqu'il t'attendait, puisqu'il comptait sur toi.

— Parce que toute réflexion faite, l'idée de partir en ce moment ne me sourit plus. J'ai écrit à M. de Saint-Roger de chercher un autre compagnon de voyage, il ne sera pas embarrassé d'en trouver.

— Je le crois, dit Franz, un savant qui est en même temps un homme aimable et qui part pour visiter des lieux que personne ne verra comme ceux qui les verront avec lui. Tu seras facilement remplacé ! Et pourquoi ! reprit-il, après un nouveau silence, pourquoi as-tu changé d'avis, oserai-je te le demander ?

— Parce que ! dit Guy d'un ton décidé.

— Oh ! alors, c'est bien, n'en parlons plus, dit Franz. Et en ce cas, me diras-tu où tu as été hier au soir ?

— Chez d'Hésion, que j'ai rencontré à la porte de Saint-Roger au moment où j'y déposais mon billet.

Franz fit la grimace.

— Et tu y as joué ? dit-il.

— Oui.

— Et perdu ?

— Non, horriblement gagné.

Franz leva la tête, un peu surpris.

— Oui, je n'y tenais nullement, je jouais mal, j'étais en distraction, mais je ne sais quelle maudite chance m'amenait aux mains les bonnes cartes ; bref, j'ai empoché l'argent d'un pauvre diable, qui n'avait nulle envie de la perdre, qui n'aurait pas, je crois, dû le risquer. J'avais envie en descendant de le lui rendre dans l'ombre de l'escalier... Bah ! je ne suis pas joueur, tu le sais bien, mais j'ai quelquefois besoin de me sentir vivre, et cela m'avait paru hier tout d'un coup si terne de partir avec M. de Saint-Roger !... Franz !... je crois que je vais à mon tour dire cette sottise qui m'a fait tant de fois hausser les épaules, quand je l'entendais dire à d'autres : " La vie me pèse ! je ne sais qu'en faire. "

Franz ne répondit point et continua à peindre, tandis que Guy changeait de place, et venait se jeter dans un fauteuil placé non loin du chevalet où travaillait son ami.

— Ce n'est pas, continua-t-il, qu'il n'y ait des moments où elle ne me paraisse très-séduisante, des moments où, comme on le dit dans une langue que tu ignores, tout ne me soit *tentation*. Et l'ambition ! et l'amour ! et le succès ! et tous les enivrements !... mais voilà, j'aime encore mieux la victoire que le plaisir, ou même le succès. Il y a des chutes qui, pour d'autres, portent d'autres noms, mais pour moi ne porteraient que ceux-ci : défaite et honte.

— Tu es une âme vigoureuse et noble, mon Guy, où ne peut trouver accès aucune passion vile, et quand même elles parviendraient parfois à t'effleurer, tu sauras toujours les vaincre.

— Toujours, dit Guy, tu crois ? Eh ! bien oui peut-être, Dieu aidant, ce que je dis, tu le sais bien, dans toute la force véritable de l'expression. Je te dirai, du reste, qu'à ce point de vue, quelques heures passées, comme hier, avec M. le vicomte d'Hérion, ont pour moi leur très-grande utilité ! cet élégant, cet homme du monde ! ce lion ! comme on les appelle maintenant !

Guy se leva, et se mit à arpenter l'atelier.

— Oui ! quelle répulsion il m'inspire, ce garçon-là ! Quelle fatigue, quel ennui, que ces longs récits, dont son ignoble fatuité fournit tout le sel, et fait tous les frais !... Quel mépris pour tout ! quel ignorance de tout ! j'entends, de tout ce qu'on doit respecter et de tout ce qu'on doit savoir, car d'autre part, il estime étrangement ce que d'autres méprisent, et possède à un degré fabuleux, la science des choses futiles ou perverses. Oh ! non, non, poursuivit Guy, en revenant se jeter dans le fauteuil, ce n'est pas ainsi que le mal est dangereux pour moi, ce n'est pas sous cet aspect que je crains son attrait !

Franz écoutait Guy attentivement, mais il ne l'interrompit pas. Il le laissait ainsi bien souvent penser tout haut devant lui, et demeurait lui-même en silence, mais ce silence était intelligent et sympathique, son ami se sentait toujours écouté et compris.

Guy avait les deux coudes sur ses genoux et la tête penchée dans une attitude de réflexion.

— Non, répéta-t-il lentement, ce n'est pas ce qu'ils appellent le plaisir qui est pour moi un danger. Le danger pour moi, sais-tu ce qu'il serait ?... ce serait d'aimer sottement, d'aimer follement, de jeter dans une passion insensée mon cœur, ma vie, mon âme peut-être.

Franz fit de la tête un imperceptible signe d'adhésion.

— Et voilà pourquoi, reprit Guy avec amertume, en se renversant dans le fauteuil. Voilà pourquoi j'aurais voulu enchaîner ma vie dès son début, à un noble et pur amour. Voilà pourquoi sans aller chercher le bonheur sur tous les chemins de ce monde, j'aurais

voulu m'assurer à jamais de celui qui m'était apparu le premier et sous la forme la plus douce, la plus chère !

Il s'interrompit, ses yeux venaient de se fixer pour la première fois sur la table à laquelle travaillait Franz.

— Qu'est-ce donc que ce tableau-là ?

— C'est un tableau qui m'a été commandé à Rome pour l'église d'un couvent, il y a déjà longtemps, mais je vais lentement, car je n'y travaille qu'à de long intervalles.

— C'est beau, dit Guy.

— Non, non, ce n'est pas beau, c'est très-mauvais au contraire, s'écria Franz avec une soudaine vivacité.

Et déposant brusquement ses pinceaux et sa palette, il s'assit les bras croisés devant son œuvre et répéta :

— C'est mauvais, je le vois, je le sens. Tiens, dit-il, en désignant de la tête la copie d'une Vierge de Jean de Fiésole, accroché à la muraille, tiens, regarde !... Voilà l'image d'une femme que nous ne trouverions peut être ni belle, ni jolie, si nous la rencontrions sur terre ? D'où vient cependant qu'on ne peut la regarder sans se sentir le désir de s'agenouiller devant elle ? Qui donc a inspiré à ce peintre cette mystérieuse et divine expression qu'il n'a pu rencontrer chez aucun modèle ?...

— Ce qui l'a inspiré, c'est ce qui te manque, à toi, mon pauvre Franz, la foi ! qui a été son génie !

Une légère rougeur colora le front de Franz.

— Lorsque le doute est une douleur, dit-il, cette douleur, comme tout autre, devrait, il me semble, purifier l'âme et lui donner parfois quelques-unes de ses lueurs dont la foi a illuminé le génie de ces maîtres ; tu sais bien que je le reconnais, et que c'est surtout alors que je m'incline devant eux.

— Mais sincèrement, dit Guy, tu es trop sévère pour toi-même, et je te dis que ce tableau est beau ; il y a dans cette tête, dans ces yeux, dans ce regard, une expression...

Il se leva tout d'un coup et s'écria :

— Mais, Franz ! ce regard ! je ne savais pourquoi je me sentais ému malgré moi ; ce regard ! c'est celui d'Anne ! elle aurait posé que la ressemblance ne saurait être plus grande !

— Tu crois ? dit Franz un peu troublé.

— Si je le crois ! Voyons, Franz, prétends-tu la nier, cette ressemblance ? est-elle un hasard ? est-elle un fait exprès ?

Franz ne répondit pas d'abord ; il eut l'air de réfléchir, enfin il dit simplement :

— Ni l'un ni l'autre, je crois. Je ne l'ai pas cherchée à dessein, mais en faisant passer devant *les yeux de mon âme*, comme dit notre

cher Shakespeare, les images les plus célestes qu'il me fût possible de concevoir pour faire ce tableau, il n'est pas surprenant que (moi, chétif, qui ne sais les chercher que sur terre) j'aie retracé presque sans le savoir les yeux et le regard qui sont ce que j'ai rencontré de moins terrestre ici-bas.

— Oui, dit Guy, tu as raison. On peut appliquer à Anne ce que tu disais tout à l'heure de la Vierge de Fra Angelico, elle inspire le désir de s'agenouiller, et cela sans être majestueusement imposante.

— Ce regard est l'expression fidèle de son âme, dit Franz.

— Oui, dit Guy, avec plus d'émotion, et en reprenant son premier accent d'amertume, et voilà pourquoi on peut ressentir pour elle ce qu'on n'attend de personne.

— Que veux-tu dire ? dit Franz.

— Je veux dire, répondit Guy, que je pourrais encore moins supporter de ne plus être aimé d'elle comme un frère que de ne pas l'être comme je l'aurais voulu ; d'ordinaire l'amour qu'on a éprouvé et auquel on a prétendu rend tout autre sentiment impossible...mais pas à moi ! pas pour elle ! J'ai besoin, que puis-je te dire ? oui, j'ai un impérieux besoin de la présence d'Anne dans ma vie, je ne puis me passer d'elle. Elle est comme ma conscience visible, et, depuis qu'elle semble avoir disparu pour moi, depuis qu'elle a même cessé de m'écrire, comme autrefois, j'ai des doutes de moi-même que je n'avais jamais connus, et qui me jettent parfois dans des accès de désespoir. C'était là hier ce qui me pressait à partir pour longtemps ; c'est là ce qui aujourd'hui me retient ; il faut que je la voie, que je l'entende, que je la retrouve !

Ils avaient tous les deux les yeux fixés sur la toile qui semblait s'animer sous les paroles ardentes de l'un et la muette contemplation de l'autre,

La ressemblance était véritablement frappante.

— En vérité, s'écria Guy, il me semble qu'elle est devant moi et qu'elle m'entend !

Il s'interrompt en entendant frapper à la porte, et presque au même instant, le serviteur de Franz entra tenant une lettre à la main.

— Pour monsieur le marquis, dit-il, c'est son valet de chambre qui vient de l'apporter, sachant qu'il était chez M. Franz.

Guy prit la lettre d'un air indifférent, mais à peine eut-il aperçu l'adresse qu'il s'écria :

— Franz ! Franz ! dit-il, voilà qui tient du prodige ! Vraiment, la belle image de sainte est déjà miraculeuse. Cette écriture que je

brûlais de revoir, la voilà ! Cette lettre ! le croiras-tu ? cette lettre pour moi...c'est une lettre d'elle !

XXXII

Eveline était au piano, fredonnant les uns après les autres les différents morceaux du dernier opéra de Bellini, *le Pirate*, tandis qu'Anne, assise derrière elle dans la profonde embrasure de la fenêtre, regardait les belles lueurs du jour tombant, tout en écoutant cette musique charmante, nouvelle pour elle, car on ne connaissait presque rien au chalet, de ce qui passionnait tant d'auditeurs à une époque où Rossini était encore dans tout l'éclat de sa renommée, et Bellini aux premiers jours de la sienne. Les amateurs les plus âgés, enthousiastes du premier, faisaient, il est vrai, bon marché de la musique nouvelle, et nous sommes bien d'avis que leur grand compositeur, à eux, demeurera en effet pour la postérité le plus grand des deux. Mais il n'en est pas moins vrai que pour tous ceux qui avaient alors l'âge d'Anne Severin, Bellini fut le chantre véritable de leurs jeunes émotions, et il nous serait presque permis de dire de sa musique, comme Dante de la poésie de Virgile, qu'elle fut "le large fleuve du langage" qui servit à exprimer tous les sentiments de leur jeunesse, et celui qui sert encore aujourd'hui à les faire rejallir dans leur mémoire avec une intensité parfois douce et parfois poignante, suivant que le temps a ravi ou épargné, déçu ou réalisé, les désirs, les rêves et les espérances du passé !

Il avait plu toute la journée, mais le temps vers le soir s'était éclairci, et le soleil jetait avant de disparaître, une lueur singulièrement vive, qui, frappant sur le portrait suspendu au-dessus de la cheminée, sembla l'animer un instant.

Eveline ôta brusquement les mains de dessus le clavier et les joignit en s'écriant :

— Quel singulier effet de lumière ! Avez-vous vu, Anne ?

Non, Anne ne l'avait pas remarqué, sa tête était tournée de l'autre côté, et lorsqu'elle se retourna, la lueur passagère s'était évanouie, mais elle dit :

— Je sais que ce tableau s'éclaire souvent ainsi, à cette heure, et j'ai souvent remarqué l'effet qui vous a frappé.

— C'est singulier, quelle vie cette lumière a donné un instant à ce beau visage. Cela m'a rappelé un rêve que j'ai fait il y a trois ou quatre jours.

— Un rêve relativement au portrait de la marquise de Villiers ? demanda Anne.

— Oui, dit Eveline, j'ai rêvé que je le voyais pleurer.

— Pleurer ! dit Anne, en tressaillant un peu, sans savoir pour-quoi. Quel rêve bizarre !

— Oui, oui, je chantais à cette place en le regardant, lorsque tout d'un coup j'ai vu ses grands yeux bleus se remplir de larmes, et quand, après cela (dans mon rêve), j'ai voulu continuer, je n'avais plus un souffle de voix. C'est même l'effort que j'ai fait pour proférer un son qui m'a réveillée.

Après ce récit, elles se turent toutes les deux, puis Eveline recommença à parcourir doucement les touches du piano, mais bientôt elle s'interrompit encore.

— Guy de Villiers ressemble-t-il à sa mère ? dit-elle tout d'un coup.

Anne ne répondit pas tout de suite, enfin elle dit :

— Oui, il lui ressemble.

— Il doit être beau, en ce cas !

— Oui, je crois qu'il est très-beau.

— Vous croyez ? cela veut-il dire que vous n'en êtes pas sûre ?

Anne se mit à rire.

— Comme pour le château, n'est-ce pas ? que je n'osais pas trop vanter, n'ayant jamais pu le comparer avec d'autres ; eh bien, je dis de même en hésitant que Guy me semble très-beau ; mais peut-être en rencontre-t-on beaucoup dans le monde qui le sont autant que lui.

Malgré tous ses efforts, Anne avait balbutié en commençant à répondre, et quoiqu'elle s'efforçât de rire, sa voix tremblait encore.

Eveline assise sur le tabouret du piano lui avait jusqu'alors tourné le dos. En ce moment elle se retourna tout à fait, sans toutefois quitter le tabouret et se trouva ainsi en face de la fenêtre, et auprès d'Anne dont la silhouette se dessinait encore sur le ciel éclairé de la lueur mourante du couchant.

— Anne, lui dit-elle, dites-moi la vérité, ce jeune homme que vous connaissez depuis votre enfance, que vous aimez beaucoup, que vous trouvez très-beau, n'est-ce pas lui que vous épouserez un de ces jours ?

Si le crépuscule avait permis, à Eveline d'apercevoir distinctement le visage de celle à laquelle elle adressait cette question, elle se fût peut-être repentie de son indiscrétion, car non-seulement la pauvre Anne devint pourpre, mais une vive expression de souffrance se peignit sur tous ses traits ; par un effort énergique, elle se remit pourtant presque sur-le-champ, et, avec une voix dont l'accent

rappelait singulièrement, sans qu'elle s'en doutât, celui qu'avait pris un jour son père à ce même propos :

— Ma chère Eveline, dit-elle, si ce n'était pas vous qui me parlez, je serais tentée de me fâcher d'une pareille supposition. Non, jamais je n'épouserai le marquis de Villiers; je l'aime presque autant que s'il était mon frère, mais, sachez-le bien, il est impossible que je l'épouse jamais.

— En vérité ? dit Eveline un peu surprise.

— Impossible, dit Anne. Ainsi, continua-t-elle avec un rire forcé, si vous voulez faire sa conquête, vous n'avez pas en moi de rivale à craindre.

A peine eut-elle dit ces mots, qu'elle en eut un inexplicable regret; il lui sembla qu'elle venait de proférer un mensonge. Mais elle n'eut pas le temps d'y arrêter sa pensée, car Eveline lui donna sur le-champ un autre cours, par une réponse tout à fait imprévue.

— Oh! moi !... Non, non, jamais non plus, car écoutez-moi, Anne, je vais vous conter un secret que vous ne trahirez pas, j'en suis certaine. Et, s'inclinant vers elle, elle lui dit vite et en baissant la voix : Moi, je ne suis plus libre, je suis la fiancée d'un autre !

La surprise d'Anne, en recevant cette brusque confidence, fut grande, mais moins grande que celle que lui causèrent les mots suivants, qu'Eveline ajouta sur-le-champ :

— Et en aucun cas, d'ailleurs, la ressemblance du marquis de Villiers avec sa mère ne serait à mes yeux un mérite, car je la déteste, moi, cette belle marquise !

En ce moment Sylvain parut, la lampe à la main; Eveline se leva vivement en s'écriant qu'elle avait à peine le temps de rajuster sa chevelure avant dîner, et s'enfuit, laissant Anne stupéfaite. Elle avait été très-interdite de la brusque question d'Eveline, et très-surprise ensuite de la confidence non moins brusque qui l'avait suivie, mais ces derniers mots lui avaient fait une impression beaucoup plus vive encore, et surtout plus déplaisante.

Il n'y avait rien de plus sacré pour Anne que le souvenir de la mère de Guy. Sa mémoire la lui retraçait comme une vision de grâce et de beauté, disparue à la fin d'un jour mémorable pour elle, et l'influence de ce jour avait rejailli sur l'événement funeste qui l'avait marqué. En effet, cette disparition subite avait pris alors aux yeux d'Anne un caractère plutôt surnaturel qu'effrayant, et jamais le nom d'Ange, tant de fois donné à Charlotte aux jours de sa jeunesse, ne lui avait été appliqué avec l'accent que lui prêta la conviction enfantine de la jeune compagne de son fils. Il résultait de tout ceci que les paroles d'Eveline firent à Anne l'effet d'un

blasphème et lui inspirèrent pour celle qui l'avait proféré une involontaire et soudaine répulsion.

Le lendemain matin la poste, qui arrivait au chalet à l'heure où s'achevait le déjeuner, apporta à Anne une lettre de Guy. Elle s'y attendait, en sorte qu'elle la prit tranquillement des mains de son père et l'ouvrit sans aucune émotion apparente. En la lisant, toutefois, elle sentit que son visage se colorait malgré elle ; elle leva furtivement les yeux pour voir si Eveline s'en apercevait. Mais Eveline avait aussi reçu une lettre, et dès qu'elle en avait reconnu l'écriture, elle s'était levée sur-le-champ, et elle la lisait maintenant auprès de la fenêtre, avec une attention qui semblait l'absorber. Anne ne rencontra donc que le regard de sa mère, auquel jamais elle ne cherchait à se soustraire, aussi après avoir achevé la lettre de Guy, elle la donna à madame Severin, et toutes les deux passèrent ensemble dans le salon.

“ Tu as bien fait de m'écrire, lui disait Guy, oh ! oui, tu as bien fait, si tu veux encore assez de bien à ton pauvre compagnon pour désirer qu'il demeure digne au moins de ton amitié. Te souviens-tu, Anne, quand nous étions enfants, que tu me disais d'être bon, parce que si j'étais méchant je te ferais pleurer. Eh bien, tu aurais beaucoup pleuré, je puis te le dire, si tu n'avais pas enfin eu la bienheureuse pensée de m'écrire. Tu dis qu'il faut que je te promette de ne plus jamais te parler comme ce jour-là... Soit ! mais alors promets-moi à ton tour de redevenir pour moi ce que tu étais avant ce jour...”

A la fin de la lettre, il parlait de son intention de partir avec Franz pour l'Italie. “ Mais auparavant, disait-il, il faudra que je retourne à Villiers, il le faudra pour mille raisons, il le faudra surtout pour te revoir et pour te dire un autre adieu que la dernière fois ! ”

Madame Severin acheva la lettre et la rendit à sa fille, puis elle fit quelques pas dans le jardin, Anne la suivit en silence. Au bout de quelques instants, sa mère lui dit :

— D'après cela, nous le reverrons bientôt.

— Oui, dit Anne, j'en suis bien aise ; j'espère qu'en me retrouvant ainsi pour quelques jours avec lui comme autrefois, la pénible gêne survenue entre nous se dissipera.

Elle s'arrêta, réfléchit encore et répéta :

— Oui, j'en serais bien aise, c'est comme un rêve que la réalité fera évanouir, j'en suis sûre.

Madame Severin n'avait pas la même confiance. Elle avait, d'ailleurs, en ce moment, une toute autre vision dans l'esprit. Elle se tut pendant quelques instants :

— Ton père, dit-elle en prenant le bras de sa fille, se reproche le chagrin de Guy et le tien.

— Que voulez-vous dire ? dit Anne en s'arrêtant tout court.

— Je veux dire que peut-être avec le temps, répondit lentement madame Severin, il pourrait être moins opposé qu'il ne l'était à...

Mais ici ce fut Anne qui interrompit vivement sa mère.

— Ah ! pourquoi me dites-vous cela, chère mère, vous ne l'auriez pas dû !

Elle s'arrêta un instant, parce qu'elle sentit que son cœur battait, et elle ne voulait pas en ce moment que l'oreille même de sa mère pût remarquer le tremblement de sa voix.

— Non, reprit-elle bientôt, vous ne l'auriez pas dû, car mon père a parfaitement raison, et s'il changeait d'avis, ce serait alors qu'il aurait tort.

Anne parlait sincèrement. Elle n'avait pas subi la volonté de son père. Dès que la raison lui en avait été expliquée, elle l'avait comprise et adoptée comme sienne, quoi qu'il pût lui coûter, et elle prononça ces paroles avec tant de fermeté, que madame Severin se tut. Puis elle réfléchit que, dans l'état actuel des choses, il était peut-être heureux que ce fût là le sentiment de sa fille, et, sans chercher à prolonger davantage l'entretien, elle rentra dans la maison, tandis qu'Anne demeurait appuyée contre la petite grille du jardin, là où quelques mois auparavant elle avait attendu son père avec tant d'anxiété le jour de la mort du marquis de Villiers.

Elle se rappela en ce moment cette soirée, sa prière, son chant dans l'oratoire, l'accès de violence de Guy, ses sanglots près d'elle ensuite. Et ces mots : " Tu as encore cette fois été mon bon ange." Oui, sa mère avait eu raison ; elle eût pût facilement aimer Guy autrement que comme un frère. Oui, le peu de mots qu'il lui avait dits ce dernier soir, le regard, l'accent nouveau qui les avaient accompagnés, tout cela, la pauvre Anne ne le sentait que trop, avait jeté une soudaine lumière dans son cœur. Elle aimait Guy, cela était sûr, plus que cela ne lui était désormais permis.

Cette affection, qui avait fait jusqu'à ce jour partie de sa vie, il fallait la modérer, presque la vaincre, et cependant il fallait demeurer l'amie de celui qu'elle devait se garder de trop aimer ; il fallait le détacher d'elle sans l'en séparer ; le conserver et le perdre à la fois !

Il y avait bien dans tout ceci de quoi troubler un âme naturellement simple et peu disposée aux retours compliqués sur elle-même. Aussi sa rêverie était-elle si profonde, que bien qu'elle eût les yeux fixés sur le chemin de la prairie, elle fut quelque temps sans s'aper-

cevoir que, tout au bout de ce même chemin, la petite porte du parc de Villiers venait de s'ouvrir, et que quelqu'un s'avancait dans le sentier.

Tout à coup elle tressaillit, regarda plus attentivement, et, quoiqu'il fût encore très-éloigné, elle devina plutôt qu'elle ne reconnut Guy. Son premier mouvement fut de fuir, car elle se sentait défaillir ; mais une réflexion rapide l'arrêta :

— Qu'aurais-je fait autrefois ? se dit-elle.

Et, prenant sur elle, par un subit effort de volonté, elle ouvrit la grille, et s'avança elle-même à la rencontre de Guy.

La pâleur de son visage s'était dissipée en marchant. Guy n'aperçut que l'expression de la surprise et celle d'une joie d'autant plus semblable à celle du passé qu'elle cherchait moins à la dissimuler. Elle lui tendit la main.

— C'est toi, dit-elle, mon bon Guy. Qui te ramène si tôt ? Quel bonheur de te voir ! quand on ne t'attendait pas !...

Guy n'avait pas cru revoir Anne ainsi. Elle s'en aperçut. C'était une main tremblante qui venait de serrer sa main, un regard ému qui venait de rencontrer le sien. Mais ce regard devint sombre : la dissimulation la plus raffinée n'eût pu suggérer à Anne rien de mieux que cet accueil franc et cordial. Guy était trop simple, trop dénué de fatuité, pour y discerner l'effort qui l'eût consolé et encouragé. Tout ce qu'il voulait lui dire s'évanouit sur ses lèvres. Il laissa retomber la main d'Anne, et, d'une voix que son émotion refoulée rendait contrainte et froide, il dit :

— Oui, il y a eu quelques changements dans nos projets, qui ont hâté mon retour, et je suis parti de Paris sans avoir le temps de vous prévenir. Je viens d'arriver ; et comme j'étais pressé de... causer avec ton père, je venais au chalet par le plus court.

Le cœur d'Anne se serra, des paroles lui vinrent aux lèvres, bien différentes des premières ; un instant elle crut qu'elles allaient lui échapper.

Mais ces paroles ne furent pas dites : elle marcha triste et muette dans le sentier auprès de Guy, tandis que, sur le front de celui-ci, s'amoncelaient des nuages qui jadis eussent présagé une tempête ; aujourd'hui, ils étaient seulement le signe d'un combat intérieur, rude et difficile. Il se tut aussi, ne voulant parler que maître de lui. Mais enfin, arrivé à la grille du jardin, il rompit le silence.

— Pardon, dit-il, Anne, pardon. J'allais manquer à deux promesses à la fois ; mais cela ne m'arrivera plus. Adieu !

— Ne disais-tu pas, dit Anne timidement, que tu avais à parler à mon père ?

— Pas maintenant, dit Guy ; apprends-leur mon arrivée, si tu

veux, et dis-leur que je reviendrai ce soir. Je te promets que ce soir tu seras contente de moi.

Il la quitta en disant ces mots, et retourna sur ses pas si vite, que, lorsqu'Anne, demeurée un instant immobile, se retourna pour le suivre des yeux jusqu'au bout du sentier, il avait déjà disparu par la porte du parc.

En remontant lentement chez elle, après avoir annoncé à ses parents, le retour de Guy, Anne eut l'idée d'en informer aussi Eveline. Elle entra dans sa chambre, mais Eveline n'y était pas ; une lettre fermée et cachetée était posée sur sa table. Sa correspondance achevée, elle était sortie, et peut-être en ce moment était-elle dans le parc à la recherche d'Anne, qui l'accompagnait d'ordinaire. Anne se retira donc, mais au moment où elle allait quitter la chambre, ses yeux tombèrent involontairement sur la lettre qu'Eveline venait de cacheter, et elle en lut l'adresse :

A lord Vivian Lyle,

Hartleigh House.

Londres.

Rentrée dans sa chambre, elle se rappela les initiales gravées sur la Bible d'Eveline.

— C'est sans doute lui, se dit-elle.

Puis elle n'y pensa plus : sa tête et son cœur étaient occupés de bien autre chose en ce moment.

XXXIII

Guy, en se séparant d'Anne, rencontra un palefrenier qui lui amenait son cheval. Il l'avait ordonné en arrivant, mais pressé d'aller au chalet, il était parti sans l'attendre. Rien ne lui convenait mieux en ce moment qu'une course désordonnée. Dans ses accès d'emportement et de tristesse, il avait souvent jadis usé de ce moyen comme soulagement ou comme remède, et il se trouvait aujourd'hui dans une disposition opportune pour y avoir recours. Samiel (c'était le nom que portait son beau cheval noir) sembla comprendre sur-le-champ l'humeur de son maître, et il attendit à peine qu'il eût saisi les rênes pour l'emporter comme un tourbillon.

Que de fois Guy avait fui ainsi le mécontentement de son père, la tristesse de son foyer, et tous les murmures et toutes les révoltes de son propre cœur ! Que de fois, il avait couru ainsi à travers les champs à peu près comme un fou, franchissant tout ce qui se trouvait devant lui, cherchant exprès les passages les plus difficiles, et à défaut de plaisir, se donnant l'émotion du danger, mêlée

du méchant désir de chagriner son père, en se cassant le cou, se demandant ce qu'il dirait en ce cas, et s'il se reprocherait d'avoir causé sa mort !

Pensée fugitive mais cruelle, dont il fut cruellement puni le jour où il crut avoir à s'adresser à lui-même cette terrible question.

Aujourd'hui encore cependant, tandis qu'il galopait à bride abattue, une pensée du même genre traversa son esprit :

— Si je me tuais là sur ces pierres ! que dirait-elle ?

C'était d'Anne cette fois dont il s'agissait, et, pendant une heure, il se laissa aller à son irritation contre elle, et lui adressa tous les reproches qu'il avait réprimés à grand-peine pendant leur court entretien, répétant mille fois entre ses dents les mots : " Froide, cruelle, ingrate ! " accompagnés d'une vague résolution de l'oublier à tout prix, de la fuir, de la quitter pour ne jamais la revoir.

Tant que dura cet accès de rage, le pas de Samiel ne se ralentit point. Il semblait entrer dans l'idée de son maître et faire de son mieux pour l'emporter, sur l'heure, à l'autre bout du monde. Mais bientôt cependant, Guy commença à se calmer, des pensées moins amères se firent jour, et il ressentit un peu de honte d'avoir encore été si près de s'emporter devant elle. Il modéra peu à peu l'allure de son cheval, il le dirigea vers un chemin qui, par un très-long détour, ramenait au parc de Villiers, et là, le mettant au pas et laissant flotter les rênes, il se mit à réfléchir avec plus de tranquillité et de raison.

Au bout du compte, qu'avait-il tant désiré à Paris ? Qu'avait-il demandé avec tant d'instances à Anne dans sa lettre ?..... La retrouver telle qu'elle était *avant* ce jour qui avait brusquement changé et troublé leur vie. Il fallait donc s'en tenir là, redevenir son frère comme autrefois et ne plus s'exposer à perdre ce bonheur, en le transformant. Tel fut le résumé de ses réflexions, et il en était là lorsque Samiel s'arrêta devant une grille qui fermait le parc de Villiers à l'extrémité la plus éloigné du château.

Guy mit pied à terre, ouvrit la grille et entra dans le parc, suivi de son cheval dont il prit négligemment les rênes et les passa autour de son bras ; puis il continua à marcher, absorbé dans ses pensées, suivant machinalement et sans regarder devant lui le chemin dans lequel il s'était engagé.

Tout à coup, il fut tiré de sa rêverie par la rencontre inopinée d'un obstacle que le chemin tournant insensiblement avait dérobé jusque-là à sa vue. Deux arbres énormes, déracinés par un des derniers ouragans de l'hiver et tombés l'un sur l'autre, gisaient à

travers le chemin, obstruant la voie, et formant une véritable barricade.

Guy regarda à droite et à gauche. Une haie vive bordait à cet endroit l'allée des deux côtés, mais ne semblait pas s'étendre au delà ; les arbres étaient tombés précisément à la place où elle finissait. Guy aurait pu à la rigueur l'escalader, se glisser à travers le bois très-touffu à cet endroit et regagner ainsi le chemin. Mais Samiel n'aurait pu prendre cette voie. Il se retourna, la grille était déjà loin, et une fois sorti du parc de ce côté, il avait à refaire la totalité du chemin qu'il avait mis deux heures à parcourir au grand galop. Il mesura encore une fois des yeux l'obstacle qui lui barrait la route. Mille fois il en avait franchi d'aussi difficiles, seulement il ignorait ce qui se trouvait au delà, il hésita un moment, puis : " Ah ! bah ! se dit-il, plutôt que de rebrousser chemin, courons-en la chance : " et remontant en selle, il fit pirouetter Samiel, et rassemblant ses rênes, il le ramena vers la barricade avec cette résolution énergique qui se communique du cavalier au cheval, stimule toute la vigueur de celui-ci et le rend en même temps complètement docile à la main qui le guide. En un clin d'œil, Samiel et son maître étaient de l'autre côté ; mais au même moment un cri poussé très-près de Guy l'avertit qu'il avait effrayé quelqu'un, qui se trouvait dans la partie de l'allée où il venait d'apparaître d'une façon si soudaine.

Il arrêta son cheval, et regarda autour de lui ; d'abord il ne distingua personne ; mais bientôt il crut voir, dans le bois, à quelques pas du chemin, une jeune fille prosternée. Elle avait évidemment eu peur et avait voulu s'enfuir, mais sa robe s'était accrochée dans les broussailles, et maintenant elle était à genoux, cherchant à se dégager.

Guy s'approcha de la lisière du bois, ôta son chapeau et se mit en devoir de la rassurer et de lui faire des excuses. A sa voix, la jeune fille releva la tête : Guy aperçut ses traits et fit un mouvement de surprise. Elle rougit, et, revenue de sa frayeur, elle se leva à la hâte, balbutia quelques mots, regagna la route, en saluant Guy au passage, puis elle se dirigea vers un chemin étroit qui se trouvait en face d'elle, et disparut, tandis que, après s'être incliné, le jeune homme demeurait immobile à la place où elle l'avait laissé.

La seule fois qu'il eût songé à la fille d'Henri Devereux, il se l'était représentée sous les traits d'un enfant. Il n'avait jamais réfléchi depuis à l'âge qu'elle avait. L'idée ne lui vint donc pas que c'était elle qu'il venait de voir. Le lieu, l'heure, l'exaltation même qui avait précédé le moment où il avait fait sauter son

cheval, tout ajouta à l'effet de la singulière beauté d'Eveline, tout contribua à donner à cette apparition imprévue un aspect merveilleux, et à en rendre l'impression profonde et vive. Au bout de quelques instants, il continua lentement son chemin, mais ses pensées confuses ne reprirent pas leur premier cours. Une sensation nouvelle, une vive curiosité, un intérêt étrange avaient succédé à son irritation précédente, et pendant quelques instants, il ne pensa plus à Anne, ou n'y pensa que pour se rappeler un conte de fée qu'ils avaient lu souvent ensemble dans leur enfance, et où se trouvait une rencontre fort semblable à celle qui venait d'avoir lieu.

Eveline de son côté, non moins émue de son aventure, était revenue à la hâte au chalet.

— Je viens d'avoir une bizarre apparition, dit-elle en entrant chez Anne.

— De quelle sorte, dit celle-ci, et où ?

— Au fond du parc, dans la partie qui touche au bois. Un jeune homme, de grands yeux bleus,.... des cheveux bruns.... qui m'a fait une peur horrible ; qui est tombé des nues avec son cheval, dans l'allée où je me promenais.

— C'est Guy, dit Anne tranquillement.

— Guy, s'écria Eveline, c'est-à-dire le marquis de Villiers?... il est ici ?

— Oui, depuis ce matin, je l'ai rencontré aussi, moi, dans la prairie ; je suis même entrée dans votre chambre, en rentrant, pour vous le dire, mais vous étiez sortie.

Eveline devint pensive :

— Quoi ! c'est là le marquis de Villiers... Oui, vous aviez raison, sa figure est frappante, je me le représentais autrement.

Elle se tut pendant quelques instants, puis elle reprit :

— J'étais sortie, dites-vous ; oui, j'avais écrit longtemps, j'avais mal à la tête, j'avais besoin d'air.

Elle mit la main sur son front,

— Mais la promenade ne m'a fait aucun bien, ni cette frayeur non plus. La tête me fait horriblement mal ; j'ai besoin de repos, je vais fermer mes rideaux et mes yeux, pendant quelques heures ; je ne dînerai pas, mais ce soir je serai guérie.

A huit heures, ce même soir, en effet, lorsque Guy entra dans le salon, il n'y trouva point Eveline, mais il était attendu par M. et madame Severin, et par le bon curé qui avait voulu lui souhaiter la bienvenue. Anne aussi était présente ; elle vit sur-le-champ qu'il était plus calme, et qu'une toute autre expression que celle du matin animait ses traits.

Guy commença par leur expliquer qu'une de ses tantes, ou plutôt une cousine de sa mère, la vicomtesse de Nébriant, venait d'acheter une terre dans les environs, et qu'elle lui avait demandé l'hospitalité pendant quelques jours, voulant venir surveiller les travaux qu'elle faisait faire dans sa nouvelle habitation avant de s'y établir. Il avait été obligé de partir sur-le-champ, enfin de la précéder à Villiers de quelques jours.

— Cela est fort ennuyeux, dit-il ; mais lorsque cette bonne cousine (car elle tient fort à ne point se prévaloir du titre de tante que je pourrais lui donner), lors donc que la vicomtesse a une idée dans la tête, il est plus facile de s'y soumettre, quelle qu'elle soit, que de la combattre. Ainsi je me suis rendu sur-le-champ. A quelque chose malheur est bon, du reste, puisque cela m'a ramené à Villiers un mois plus tôt que je m'y attendais.

Et maintenant, poursuivit-il après un moment de silence, rendez-moi compte, si vous le pouvez, d'une chose surprenante qui m'est arrivé aujourd'hui, d'une véritable vision qui m'est apparue au fond du parc.

Tous se mirent à rire. Anne répondit :

— C'est absolument la même question qui m'a été faite il y a une heure ; car, vous aussi, Guy, vous aviez été pris pour une apparition, un peu effrayante seulement.

— Vous la connaissez ? dit Guy vivement. Qui donc est-elle, et comment se fait-il qu'une telle personne se trouve dans ce pays et qu'elle me soit tout à fait inconnue ?

— Mais, mon cher enfant, dit madame Severin, vous aviez donc tout à fait oublié qu'il nous était arrivé une visite, qui était comme un legs de votre père, la fille de son ami ?

— Cette petite que vous attendiez quand je suis parti ?... Je crois en effet avoir su qu'elle était arrivée, mais celle que j'ai vue n'était pas une enfant. C'est une jeune fille de dix-huit ou dix-neuf ans, grande, mince, belle comme le jour.

En ce moment la porte s'ouvrit, et celle dont il parlait parut devant lui.

Guy se leva vivement.

Eveline s'arrêta interdite, elle ne s'attendait pas à le trouver là. Il y eut un moment de silence et d'embarras : mais comme tous ceux qui étaient présents savaient ce qui s'était passé, l'explication ne se fit pas attendre, la présentation eut lieu en forme, et une sorte d'aisance et même de gaieté s'établit bientôt. En somme, la soirée se passa beaucoup mieux qu'il n'eût été possible de le prévoir, lorsque Guy et Anne s'étaient rencontrés le matin dans la prairie, et s'y étaient ensuite si tristement quittés.

XXXIV

La visite de la vicomtesse de Nébriant était pour le jeune maître du château de Villiers un événement assez important ; et quoiqu'il fût loin d'en prévoir toutes les conséquences, il en faisait les préparatifs avec une certaine appréhension. Ces préparatifs, du reste, étaient fort simples. Le château se trouvait encore dans l'état où l'avait laissé son père, c'est-à-dire à peu près fermé : le long deuil dans lequel s'était écoulée l'adolescence de Guy, avait presque effacé de son souvenir les vastes pièces où il n'entrait jamais, et rien n'était plus éloigné de sa pensée que l'intention de les rouvrir en ce moment. La veille de l'arrivée de la vicomtesse, il avait donc seulement ordonné à Thibault de préparer pour elle le petit appartement du rez-de-chaussée, qui avait été celui de son père, et il n'avait point songé à faire d'autre changement dans la somptueuse et triste demeure qu'il habitait tout seul. Mais il s'aperçut bientôt qu'en prenant ces modestes dispositions, il avait, dans toute la force du terme, compté sans son hôte. La vicomtesse de Nébriant n'était pas arrivée à Villiers depuis une heure, qu'elle avait parcouru le château du haut en bas, soulevé toutes les housses, regardé à travers tous les voiles protecteurs, et sous toutes les soigneuses enveloppes, et, au milieu d'exclamations répétées, de surprise et d'admiration, elle avait déclaré à son cousin qu'elle ne pourrait pas s'endormir sous son toit, à moins qu'il ne souffrit que ce fût dans un lit doré à grand baldaquin qui se trouvait dans une chambre décorée par son bisaïeul, tout exprès pour y recevoir M. le duc d'Orléans, régent du royaume.

— Ensuite, mon cher ami, et après que vous m'aurez passé cette fantaisie, il faudra absolument que vous m'accordiez la vue, pleine et entière de toutes les splendeurs que renferme ce beau château. En vérité, il y a de quoi tourner la tête et vous avez à peine l'air de vous en douter. Mais savez-vous bien qu'à l'heure qu'il est, il n'est pas un de ces vases, pas une de ces figurines, pas un de ces trumaux si admirablement peints qui ne vaille séparément la rançon d'un roi... et tout cela est dissimulé, caché, enterré !

Tout en parlant ainsi, la vicomtesse s'était arrêtée devant une étagère et procédait à remettre les choses en ordre, en jonchant le parquet, de foin, de papier brouillard et de papier de soie, à mesure qu'elle découvrait les uns après les autres les objets qui y

étaient accumulés, et jetait autour d'elle leurs différentes enveloppes.

— Quel Capharnaüm ! a-t-on jamais vu amonceler ainsi dans un coin des richesses qui suffiraient à orner un étage ! Ce coffret par exemple !... En vérité n'est-ce point un ouvrage de Benvenuto Cellini ! mais si vous le placiez là tout seul sur une table au milieu de la chambre, on viendrait de loin tout exprès pour le voir ; et ces plats de Majolica, et ce groupe de Saxe et ce charmant, ce ravissant éventail !

Elle s'interrompt pour le déployer et s'en servir, et Guy saisit cette occasion pour la prier de l'accepter et pour interrompre ainsi un inventaire dont la longueur commençait à dépasser celle de sa patience. Il supportait beaucoup de choses mieux que l'ennui, et pour échapper à celui du moment, rien ne lui coûtait, aussi il prit vite son parti :

— Ma bonne cousine, lui dit-il en lui baisant galamment les deux mains, laissez-moi vous dire tout de suite comme cela se fait en Espagne : *Cette maison est à vous.* Tant que vous me ferez l'honneur d'y demeurer, veuillez me faire aussi celui d'en disposer à votre gré et d'y commander à ma place en souveraine maîtresse : Voici Thibault qui, aidé de sa femme, vous obéira aveuglément et fera exécuter tous vos ordres. Et maintenant, donnez-moi votre bras, je vais vous conduire dans la salle à manger ; c'est, je le crois, une des seules pièces de la maison qui peut se passer de vos soins, mais vous aurez peut-être quelques conseils à donner à mon cuisinier, je les accepte aussi et m'y soumetts d'avance.

En réponse, la vicomtesse battit des mains, et fit un bond de joie juvénile ; puis avant de prendre le bras de Guy, elle lui sauta au cou l'appela "*Guido del mio cor,*" déclara qu'il était aimable et charmant et qu'elle l'en récompenserait en le prenant au mot et en transformant son château en un palais de fée ! Cela dit, ils allèrent se mettre à table, et pendant le dîner, qu'elle trouva irréprochable, elle entretint Guy de projets auxquels, malgré tout l'intérêt qu'il aurait du y prendre, il ne prêta qu'une oreille distraite. Heureusement, la veillée ne se prolongea pas trop ; avant dix heures, il avait dit bonsoir à sa cousine et, après l'avoir escortée jusqu'à la porte de la chambre du Régent, il avait pu, comme à son ordinaire, aller achever sa soirée au chalet.

La vicomtesse se mit à l'œuvre dès le lendemain. Guy se trouva ainsi tout à fait débarassé du soin d'avoir à s'occuper d'elle ; et cet avantage lui sembla valoir tout ce que pourrait lui coûter les pleins pouvoirs donnés à sa cousine. Elle était, il le savait, fort magnifique ; mais du reste son goût était parfait, et la rénovation

du château de Villiers ne pouvait être confiée à de meilleurs mains. La vicomtesse avait le génie des arrangements de ce genre, elle en avait aussi la passion, et c'était pour la satisfaire qu'elle venait d'acheter près de Villiers le petit castel d'Hauteville qui s'était trouvé à vendre. Restée veuve et sans enfants, n'étant plus jeune, et aimant passionément le monde, on aurait pu croire que l'appartement qu'elle habitait à Paris lui suffisait amplement et convenait à ses goûts mieux que tout autre séjour. Mais cet appartement peu vaste, avait l'inconvénient d'être arrangé dans une perfection à laquelle il n'y avait plus rien à ajouter, et pour y changer quelque chose, il aurait fallu le gâter. Ceci avait obligé la vicomtesse à chercher un autre lieu où son activité pût se déployer, mais elle avait été loin de s'attendre à une bonne fortune comme celle que son cousin lui mettait entre les mains et qui lui permettait de se livrer à son goût sur une échelle beaucoup plus grandiose que celle sur laquelle elle l'avait exercé jusque-là.

La vicomtesse s'absorba donc dans son occupation nouvelle, et débuta par d'interminables conférences avec Madame Thibault, qu'elle trouva dès l'abord singulièrement favorable à l'œuvre qu'elle l'appelait à seconder. Madame Thibault ne partageait nullement les répugnances de son mari pour cette étrangère qui intervenait ainsi tout d'un coup dans le domaine où depuis tant d'années, il commandait sans contrôle; elle était beaucoup plus jeune que lui et n'avait qu'un seul désir: c'était celui de revoir toutes ces magnificences, et elle bénissait la main qui venait enfin les rendre à la lumière, et la relever de l'humiliation que lui causait depuis tant d'années la splendeur éclipsée du château de Villiers.

Ayant affaire à un esprit aussi disposé à entrer dans ses vues, les opérations de la vicomtesse s'accomplirent facilement, sinon promptement. Avec toute l'activité du monde, il fallait beaucoup de temps pour faire le simple inventaire de tout ce que contenait le château, il en fallait encore bien davantage pour décider quelle place chaque objet devait y occuper, et pour remettre ensuite par-tout les rideaux et les tentures, se servant des vieux damas et des tapisseries dont le temps avait respecté les couleurs, et les remplaçant par d'autres, lorsque cela était nécessaire.

Tout ceci prolongeait indéfiniment le séjour de la vicomtesse, et entraînait Guy fort au delà de ce qu'il avait prévu le jour où il lui avait mis la main à l'œuvre. Mais comme la présence de sa cousine ne le gênait en rien, il lui était au fond assez indifférent qu'elle fût là, peut-être même n'était-il pas fâché de se trouver ainsi forcé, comme malgré lui, de demeurer en ce moment à Villiers.

La vicomtesse, voulant le surprendre par l'effet général, lui avait

demandé de ne pas la suivre dans les grands salons, et de n'y point entrer lui-même jusqu'à ce que tout fut en ordre ; et Guy avait accédé à cette proposition avec un empressement qui aurait pu paraître suspect à un esprit défiant, mais telle n'était point en cette circonstance celui de la vicomtesse. Elle était persuadé que sa présence à Villiers était venue charmer une solitude complète et intolérable ; et tous les matins, elle se confondait en excuses avant de quitter son cousin pour la journée tout entière, car elle partageait son temps entre l'occupation qu'elle s'était donnée à Villiers, et celle que lui fournissait Hauteville où elle allait aussi tous les jours surveiller les travaux,

— Mais enfin, mon cher enfant, tout cela sera bientôt fini, et alors je serai toute à vous.

Guy la conjurait de prendre son temps sans se presser, et se résignait de bonne grâce à ne l'apercevoir qu'à l'heure du diner et à passer au chalet une bonne partie de son temps.

Il avait une seule fois nommé les Severin devant la vicomtesse, et au premier mot elle s'était écriée :

— Ah ! oui, j'y suis, Pierre Severin, cet homme d'affaires dont votre père a été si content... C'est bien... je le verrai un autre jour, quand je serai moins occupée.

Et elle était sortie de la chambre en secouant d'un air dédaigneux ses boucles blondes et grisonnantes.

Si la vicomtesse eût aperçu l'effroyable froncement de sourcils qui avait accueilli ses paroles ; si elle eût entendu l'épithète murmurée par Guy, et qu'il ne put qu'à grand'peine s'empêcher d'articuler à haute voix, il y a à parier que tous les beaux projets qui l'occupaient se seraient évanouis sans retour, et que ce jour, et à cette heure-là même, elle se serait séparée de son cousin pour ne jamais le revoir. Heureusement il se content, et résolut pour le moment de ne point exposer ses amis à une rencontre avec celle à laquelle il adressa *in petto* tout ce que lui inspirait sa mauvaise humeur.

— Il est plus heureux pour elle qu'elle ne le pense, en vérité, dit-il entre ses dents, que le chalet soit si près du château ; car cette circonstance est la seule qui rende ici sa présence supportable.

XXXV

La vicomtesse avait achevé sa tâche, et le jour était enfin venu où, après avoir pris en triomphe le bras de Guy, elle lui avait fait franchir le seuil défendu. En ce moment, ils se trouvaient tous les

deux debout au milieu des splendeurs dévoilées du grand salon de Villiers.

A dire le vrai, elle avait lieu d'être satisfaite de son œuvre ; et les yeux du maître, eussent-ils été les plus difficiles du monde, n'eussent pu y trouver à redire. Guy, sans y penser beaucoup, avait un goût très-sûr et un œil sensible à l'harmonie des objets qui l'entouraient, plus encore qu'à leur magnificence ; ici, tout le satisfaisait.

La vicomtesse, avec un art infini, avait su dissimuler les traces légères qu'avait laissées dans quelques parties du mobilier le goût des premières années de ce siècle ; elle avait, au contraire, exhumé les richesses d'un passé plus lointain, enfouies dans toutes les vieilles armoires du château, et une foule d'objets qui n'eussent point été appréciés peut-être par le feu marquis de Villiers, ni même par sa femme, étaient maintenant remis en lumière, et s'harmonisaient à merveille avec les antiques boiseries et les somptueuses dorures qui les entouraient ; tandis que les tableaux, les vases remplis de fleurs, les riches tapis sur toutes les tables, les meubles placés et pour ainsi dire groupés de façon à ôter à cette vaste pièce son aspect jadis trop formel, donnaient à tout ce qui environnait Guy un air d'habitation et de vie entièrement nouveau dont l'impression lui était particulièrement agréable. Le grand salon, si triste et si froid à ses yeux jusqu'alors, avait pris tout d'un coup une physionomie qui, sans trop savoir pourquoi, lui rappelait celle du petit salon du chalet, et réveillait en lui la même sensation de bien-être ; mais, ici, se trouvaient en outre les proportions grandioses et la splendeur du luxe ainsi que celle des arts, en sorte que, plus qu'il ne s'y attendait lui-même, il put se déclarer reconnaissant et satisfait. La vicomtesse eut dans sa plénitude le succès auquel elle avait prétendu.

—Et maintenant, ma chère cousine, dit Guy en lui baisant la main, comment puis-je vous témoigner ma reconnaissance ? Y a-t-il encore quelque chose ici que vous puissiez faire pour...—il se reprit, —y a-t-il quelque chose que je puisse faire pour vous ?

—Mais oui, puisque vous me le demandez, oui, assurément, mon cher enfant, répondit la vicomtesse sans hésiter. Il y a encore une chose que je veux obtenir, une chose que je suis disposée, je dirai *décidé* à faire pour vous.

Guy eut un petit mouvement d'inquiétude ; mais enfin, sa première concession n'ayant pas trop mal tourné, il se résigna à laisser la vicomtesse lui expliquer son idée, et ils passèrent ensemble du salon sur la terrasse.

Le printemps était venu ; les lilas embaumaient l'air, les fleurs

du parterre étaient étincelantes ; les blanches statues et les vases qui s'élevaient au milieu d'elles brillaient au soleil. Tout, à l'extérieur comme à l'intérieur, semblait convier le jeune maître de ce beau lieu à vivre, à jouir, à goûter tous les bonheurs et toutes les joies de la terre. Guy eut volontiers été seul en ce moment. A côté de cette voix joyeuse qui chantait dans son cœur, il en entendait une autre plus grave et presque triste ; il se sentait ému, attendri, il n'avait nulle envie de parler, surtout de parler à sa cousine, et pendant plusieurs minutes celle-ci s'en chargea à elle tout seule, sans apercevoir l'état complet de distraction dans lequel se trouvait son interlocuteur.

Il revint à lui, néanmoins, assez à temps pour comprendre que la vicomtesse lui proposait de rouvrir solennellement le château de Villiers en donnant un grand *bal* à tout le voisinage.

—Un *bal* ! s'écria-t-il avec un accent de dégoût et d'effroi.

Dans la vague rêverie d'où sortait Guy, il venait d'avoir un moment d'aspiration vers l'infini ; il y a des cœurs qui le cherchent toujours, même à leur insu. Le cœur tendre, fier, impétueux de Guy était de ceux-là. Le plaisir l'arrêtait rarement et faiblement. En ce moment, ce mot un *bal* ! lui fit l'effet d'un son discordant ; il répéta plus gravement :

— Un *bal* ! Oh ! non, ma cousine ; vous oubliez sans doute le deuil que je porte encore.

La vicomtesse rougit et fut déconcertée : elle avait en effet parfaitement oublié en ce moment que le défunt marquis de Villiers eût jamais été de ce monde, à plus forte raison que l'année de sa mort n'était pas encore écoulée. Elle se tut pendant quelques instants, respectant trop les convenances pour ne pas regretter l'idée qu'elle avait émise, mais ayant trop d'entêtement pour y renoncer tout à fait.

Pour le moment elle parla d'autre chose ; puis, s'apercevant enfin que Guy était absorbé et distrait, elle le quitta discrètement. Mais elle reprit avec précaution le discours interrompu lorsqu'après le dîner, ils se retrouvèrent en tête-à-tête.

Cette fois elle ne parla pas de *bal*, mais elle s'étendit sur la nécessité pour Guy de renouer tous les liens qui s'étaient relâchés autour de lui pendant la longue retraite de son père ; sur l'importance sociale et politique qu'il pouvait acquérir en reprenant dans la province sa place, qui était naturellement la première. Elle mêla ensemble les arguments les plus sages et les raisons les plus frivoles ; elle lui représenta la nécessité de faire admirer dans leur fraîcheur renouvelée toutes les tentures et dorures du grand salon ; elle passa de là aux devoirs de la noblesse, dont elle parla sur un

ton devenu déjà étranger à la génération de Guy ; puis, en sa qualité d'anglomane, elle ajouta à ces notions aristocratiques de petits éclairs de radicalisme, à propos de la popularité qu'il devait acquérir en quittant les errements trop exclusifs de son père. Elle s'interrompit pour lui conseiller de bâtir une serre au bout de la salle à manger... Elle rentra dans son sujet en lui rappelant que le voisinage d'Hauteville lui permettrait toujours de venir présider aux réunions qu'elle lui conseillait pour l'avenir... Puis enfin (voyant que Guy commençait à manifester visiblement son impatience), elle conclut pour le moment à la proposition d'un diner où seraient invités les principaux personnages du pays, suivi d'une simple soirée à laquelle seraient conviés tous les autres habitants du voisinage.

Guy s'était résigné depuis longtemps à un compromis quelconque ; il consentit donc sur-le-champ à cette nouvelle proposition, pour en être quitte, et regarda en même temps la pendule pour voir si l'heure de la délivrance allait bientôt sonner pour lui ; mais il en était encore loin.

La vicomtesse, pressée de se mettre à l'œuvre, avait déjà préparé une vaste feuille de papier, et elle déclara que l'assistance de Guy lui était indispensable pour faire à l'instant même la liste des invités.

Force fut donc à Guy de rester et de presser la besogne le plus possible, en lui nommant à la hâte tous ceux de ses voisins qui étaient les plus présents à sa mémoire, tandis que la vicomtesse écrivait leurs noms sous sa dictée.

Parmi ces noms vint à son tour celui de Madame Lamigny.

— Lamigny ! dit la vicomtesse en levant la tête et regardant par dessus les lunettes dont elle était obligée de se servir pour lire ou écrire, mais que, hors de là, elle dissimulait soigneusement, Lamigny ! Je me souviens d'avoir jadis reçu une lettre d'un M. Lamigny qui se disait l'ami et le voisin de votre père. Il me priait de lui envoyer mes noms et prénoms, et ceux de ma mère, et pour je ne sais quel ouvrage dont il s'occupait sur la noblesse de France.

— C'est-à-dire, dit Guy, en souriant, une liste de toutes les personnes présentées à la cour de 1815 jusqu'à 1820. Je sais : la liste subsiste encore. Mais M. Lamigny n'était pas l'ami de mon père, quoiqu'il fût en effet son voisin ; et ce n'est qu'après sa mort, et il y a peu d'années, que sa veuve est venue au château pour la première fois.

— Comment cela s'est-il fait ? dit la vicomtesse.

— Par mon entremise, dit Guy. C'est chez madame Lamigny, dont il est le neveu, qu'habite, lorsqu'il est dans ce pays, mon ami

Franz Frank dont le nom ne vous est certainement pas inconnu, et qui, par parenthèse, s'y trouve en ce moment.

— Qui cela ? s'écria la vicomtesse. Frank, le fameux ? l'artiste ? Frank, le jeune peintre dont on a tant parlé l'hiver dernier à Paris, comment, il est ici, dans ce pays ! et vous ne m'en aviez rien dit !

La vicomtesse n'aimait pas véritablement les arts, ni même les artistes ; mais elle appréciait le relief que donnait à un salon la présence d'un jeune peintre en renom, lorsque d'ailleurs, il était un homme distingué. Franz, malgré sa modestie, ou à cause d'elle, avait conquis la bienveillance universelle en même temps que la célébrité et depuis longtemps, elle brûlait d'envie de le connaître.

— J'ignorais même, continua-t-elle, cette grande intimité entre vous ; c'est en ce cas, un vrai mauvais tour que vous m'avez joué en ne me l'amenant pas, il y a six mois, quant tout le monde se l'arrachait.

Guy répondit avec vérité que Franz n'allait dans le monde qu'à son corps défendant. Il n'ajouta pas que le salon de la vicomtesse lui inspirait une répugnance toute spéciale, et il se borna à promettre à sa cousine de le lui présenter au plus tôt, tandis qu'elle inscrivait le nom de Frank parmi ceux des élus auxquels elle destinait une invitation pour le dîner projeté.

— Mais, ma cousine, poursuivit Guy au bout d'un moment de silence, Frank n'est pas le seul ami que j'aie dans ces environs ; j'en ai de plus anciens et de plus chers que lui ; et à ce dîner que vous voulez que je donne, ils doivent être mis les premiers sur la liste.

Il prit le papier des mains de la vicomtesse, et écrivit au crayon, tout au bout de la page et au-dessus des premiers noms inscrits :

*M. et madame Severin,
Mademoiselle Anne Severin,*

et le rendit à sa cousine.

— Les Severin ! s'écria-t-elle en arrachant ses lunettes après avoir lu... les Severin ! à un dîner où doivent se trouver les gens les plus importants du pays ! Vous êtes fou, mon cher ami ! Jamais je ne laisserai là leurs noms... En vérité ! Severin ! Pierre Severin !... l'homme d'affaires (le serviteur, au bout du compte) de votre père ! Madame sa femme ! mademoiselle sa fille ! Voilà des convives bien trouvés pour un dîner comme celui que je vous propose !...

Elle s'arrêta tout court.

— Guy, qu'avez-vous donc ? dit-elle d'un autre ton.

Cette question qui interrompait le discours de la vicomtesse, était motivée par un mouvement de Guy. Il s'était levé si brusquement qu'il avait fait reculer de quelques pas, la table à roulettes

placée devant la vicomtesse. Il ne répondit pas ; il s'était adossé à la cheminée, les deux mains dans ses poches, et, suivant l'habitude prise depuis quelques mois, lorsqu'il craignait de s'emporter, il gardait résolument le silence ; mais sa physionomie avait une expression que la vicomtesse ne lui avait jamais vue et qui lui coupa à elle-même la parole.

Par une association d'idées assez naturelle, lorsque Guy se sentait tenté comme il était alors, l'image de la jeune compagne de son enfance se présentait sur-le-champ à son esprit. Cela était doublement naturel en ce moment, vu le sujet de l'entretien et vu le lieu où il se trouvait : cette chambre était la même où Anne avait arrêté son bras et reçu de lui cette blessure dont elle portait la cicatrice. Il regarda un instant fixement la place auprès de la fenêtre entr'ouverte où elle avait paru si à propos. Puis il reprit lentement et d'une voix qu'il parvenait avec beaucoup d'effort à rendre calme :

— Ma cousine, vous ignorez donc tout à fait l'histoire de mon père et celle de ma mère ?

— Pourquoi me dites-vous cela ?

— Parce que vous sauriez, sans cela, que si je ne suis pas l'homme le plus pauvre de France, c'est parce que mon père a eu pour ami celui dont vous venez de parler ; puis, plus tard, à une époque où je serais peut-être devenu fou ou méchant, c'est encore lui qui m'a empêché d'être l'un et l'autre. Vous sauriez, en outre, peut-être que Madame Severin et ma mère étaient sœurs...

— Sœurs !... s'écria vivement la vicomtesse, sœurs ! c'est-à-dire que Madame de Nébriant, votre grand-mère, avait, par une mésalliance impardonnable...

Guy ne la laissa pas achever :

— Sœurs d'adoption, si vous le voulez, dit-il avec impatience, mais par l'adoption d'une tendresse sans égale, et qui fait qu'après ma mère, entendez-vous bien, madame, après ma mère, il n'est personne qui ait jamais eu sur moi des droits égaux aux siens.

Il s'arrêta, encore un instant car sa voix était devenue plus véhémentement qu'il ne l'aurait voulu, et la vicomtesse, étonnée et singulièrement blessée de ce ton nouveau, faisait faire le moulinet à la longue chaîne qui suspendait l'étui de ses lunettes, sans répondre un seul mot.

Guy poursuivit :

— Et quant à Anne Severin...

Il n'était pas très-sûr de ce qu'il allait dire, mais un léger sourire de la vicomtesse, suivi d'un mouvement de tête dont la presque

imperceptible impertinence n'échappa pas à Guy, lui fit achever ainsi la phrase commencée :

—Quant à Anne Severin, si elle n'avait pas refusé ma main, elle serait aujourd'hui la maîtresse de cette maison et de tout ce qui m'appartient.

Les boucles argentées de la vicomtesse semblèrent se dresser sur sa tête. Elle bondit de dessus son fauteuil et sa physionomie prit une expression de surprise et d'épouvante si comique, que, malgré lui, le sourire revint à moitié sur les lèvres de Guy.

—Calmez-vous, ma cousine, calmez-vous, de grâce, dit-il. Vous entendez bien qu'elle m'a refusé, n'est-ce pas ? Cette alliance vous eût déplu, à ce que je vois. Tranquillisez-vous, elle n'aura pas lieu.

La vicomtesse était retombée dans son fauteuil.

—L'épouser ! s'écria-t-elle, épouser mademoiselle Severin ! Mais vous aviez donc perdu le sens ?

—Elle m'a refusé, vous dis-je.

—Refusé !...répéta-t-elle avec aigreur, mais elle avait donc perdu l'esprit ?

— Je ne sais ; en tous cas, sachez-lui en gré, car c'est sa seule volonté qui l'a empêchée de devenir marquise de Villiers.

— Tenez, Guy, dit la vicomtesse hors d'elle, vous m'exaspérez tout à fait. Voilà une chose que j'aurais niée à quiconque me l'eût dite, et qui, je vous l'avoue, me semblerait absolument sans excuse, si, au fait, en y songeant un peu, elle ne s'expliquait pas d'elle-même assez naturellement pour moi...

— Et comment s'explique-t-elle pour vous ? répéta Guy en fronçant le sourcil, mais sans changer d'attitude.

— De la façon la plus claire et la plus simple du monde, continua-t-elle avec vivacité. Il est bien évident que M. Pierre Severin, avec son prétendu désintéressement, avait, ainsi que madame sa femme, admirablement préparé les choses, et que si la petite n'eût pas été une sotte...

MME. CRAVEN.

(A continuer.)

BIBLIOGRAPHIE.

De Montcalm en Canada, ou les dernières années de la Colonie Française (1756-1760)
par un ancien missionnaire. H. Casterman, Tournai. 1 vol. in-8o., X-354 p.

L'auteur déclare avec humilité, au commencement de ce livre, qu'il n'a pas eu la prétention de donner une histoire complète du marquis de Montcalm. S'il lui est permis de faire cet acte de modestie, il sera également loisible au lecteur de croire que cet ouvrage contient, sur le héros de 1759, les renseignements les plus complets et les plus intéressants qui aient encore été publiés.

J'avoue que la forme du livre se prête bien au mérite que je signale ici ; la grande histoire entraînée, dans son vaste cadre, par les événements qui s'y multiplient, pressée par la foule des héros qu'elle rencontre sur sa route, ne peut s'attacher longuement à chacun. Il faut qu'elle se borne à signaler son nom à la mémoire de la postérité, à raconter rapidement les faits par lesquels chacun s'est couvert de gloire, laissant aux biographes, aux historiens particuliers le soin de développer le sujet, d'appuyer sur tous les actes de courage, de prudence, de génie, ou de grandeur d'âme, par lesquels ils se sont élevés au-dessus de leurs semblables, et gagné une place honorable au Panthéon national.

C'est la tâche dont s'est chargé le R. P. Martin pour le marquis de Montcalm, l'une des plus grandes figures de la colonie française au Canada. Personne n'a oublié que le vénérable auteur de ce livre a passé un grand nombre d'années dans notre pays, qu'il a été dans notre ville l'un des plus zélés fondateurs du Collège Ste. Marie, et que, dans les courts instants que lui laissait la direction de cet important établissement, il s'est livré d'une manière heureuse aux études historiques de sa patrie adoptive. Son talent perspicace et vif, sa profonde érudition, ses infatigables recherches l'ont puissamment aidé dans ses travaux, et en peu d'années, il a publié plusieurs ouvrages qui ont jeté sur certains points de notre histoire, une favorable lumière. Depuis qu'il est retourné en France, l'auteur n'a pas oublié l'objet

1 Parmi les ouvrages du R. P. Félix Martin on remarque le *Manuel du Pèlerin à N. D. de Bonsecours*; les *Relations des Missions* de Bresciani; les *Missions du Canada*.

primitif et chéri de ses études, et il vient aujourd'hui de nous donner le fruit intéressant de nouveaux travaux et de recherches récentes, accomplies dans des conditions tout exceptionnelles d'authenticité et d'intérêt. Si je suis bien informé, en effet, l'auteur a été mis, par la famille de l'illustre marquis de Montcalm, à même de consulter des documents dont elle était dépositaire, et qui, renfermant bien des détails originaux jettent sur quelques points de notre histoire de précieux éclaircissements.

Le plan du livre est tel qu'il devait être, tel que le requiert naturellement la vie du héros, dont la partie la plus brillante s'est écoulée dans la Nouvelle-France. Cependant on lit avec intérêt, dans les premiers chapitres, des détails sur les services militaires de Montcalm en Europe, depuis 1724 à 1756, date de son arrivée en Canada. Après cela, l'auteur raconte toute la vie du Marquis sur ce nouveau théâtre de ses exploits; c'est dire que ce récit contient tous les événements importants accomplis dans la Colonie depuis 1756 jusqu'à l'époque de la conquête. Voici, du reste, ce que l'auteur dit lui-même sur le plan de son ouvrage et la manière dont il a voulu l'exécuter. Cette page mérite d'être reproduite ici, car elle donne une excellente idée de l'ensemble du livre.

“ Le *Mercur de France* en 1760 a publié un bel éloge du marquis de Montcalm. M. Dussieux croit avec raison, qu'on peut l'attribuer à M. Doreil, commissaire-général des guerres en Canada, que tout le monde estimait pour son talent et son intégrité. Nous nous sommes servi de ce travail; mais nous avons emprunté plus de pages encore à l'intéressant ouvrage de M. Dussieux: *Le Canada sous la domination française* et à *l'Histoire du Canada* par M. Garneau.

“ A l'exemple de M. Dussieux et appuyé sur les mêmes motifs, nous n'avons pas adopté quelques-uns des jugements de M. Garneau sur le marquis de Montcalm. Le sentiment qui les a dictés nous a paru empreint d'un peu de partialité et même d'injustice. Pour faire peser sur un homme honorable des soupçons d'intentions basses, d'intrigue, d'ambition, ou de patriotisme équivoque, en présence d'une vie publique où se révèle à chaque pas une âme noble et élevée, un esprit droit et judicieux, et un cœur animé d'un héroïque dévouement; il faut plus que des conjectures, et surtout il faut d'autres preuves que les accusations intéressées de quelques esprits prévenus ou pervers.

“ Nous avons ajouté à leur travail quelques pièces officielles, des extraits des correspondances et quelques détails historiques et géographiques; que ces auteurs ne pouvaient pas faire entrer facilement dans le plan plus général qu'ils s'étaient tracé.

“ Une nouvelle carte du Canada¹ pour cette époque, avec les plans des principaux forts, et celui des environs de Québec, au moment de la guerre, permet de suivre toutes les opérations.

“ Le portrait de Montcalm est copié sur une peinture faite sur nature en Canada.

“ La mort de Wolfe est d'après West et celle de Montcalm d'après Walton; mais dans cette dernière scène, un sapin a dû prendre la place du

¹ La carte du Canada qui accompagne l'ouvrage de M. Dussieux, offre quelques inexactitudes de détails. Elle a surtout le désavantage de n'avoir pas d'échelle ni les degrés de longitude et de latitude. L'appendice où elle représente les environs de Québec, est la reproduction d'une carte anglaise très-défectueuse.

palmier que le peintre qui ne connaissait pas le Canada, avait placé maladroitement au-dessus de la tête de Montcalm.

“ On verra page 299 la rectification d'un certain nombre de noms historiques faite d'après des autographes.

“ A la suite de cette esquisse historique nous plaçons comme complément un fragment d'un mémoire anglais inédit jusqu'à ce jour et traduit pour la première fois.

“ L'auteur, anglais d'origine, faisait partie de l'armée française en Canada. Après avoir servi à l'île du Cap-Breton de 1750 à 1758, il vint rejoindre de Montcalm. Nous le trouvons à la bataille des Plaines d'Abraham, et plus tard avec de Bourlamaque dans le fort de l'Île-aux-Noix. Après la reddition du pays en 1760, il a dû sans doute rentrer en France avec le reste de l'armée.

“ Les circonstances où l'auteur s'est mis en scène, et certains détails personnels très-intimes qu'il nous révèle, non-seulement dans le *Dialogue* que nous publions, mais dans les autres parties de son récit, nous portent à croire que cet écrit est l'œuvre de M. Johnstone, major dans l'armée et aide-de-camp de M. Lévis.”

Le dialogue dont il est ici question, a été publié par la Société Historique de Québec, en 1856, mais dans la langue originale, c'est à-dire en anglais. On peut en voir un compte-rendu dans la *Revue Canadienne*, livraison de avril 1866.

Je ne dirai rien du style de ce livre; son auteur n'est pas un homme nouveau, son nom est déjà et depuis longtemps connu dans la littérature. Du reste, les lecteurs de la *Revue* ont pu eux-mêmes apprécier, en lisant les pages qui ont été reproduites dans la dernière livraison, ses qualités et sa manière de procéder. Qu'il me suffise de remarquer ici que c'est un beau et un bon livre qui vient s'ajouter à la bibliothèque des ouvrages sur notre pays. Tous les Canadiens, soucieux des gloires de leur patrie, devront lire ce livre pour apprendre comment, à l'exemple de Montcalm, on peut unir le sentiment religieux le plus pur à toutes les qualités qui font le grand général et l'éminent homme d'état. Qui le croirait? Montcalm eut des ennemis: c'étaient les concussionnaires enrichis, inquiets de son honnêteté, les vils fonctionnaires, tous ces hommes perdus qui, par leur conduite infâme et leurs malhonnêtes spéculations, contribuèrent plus à la ruine de la colonie française que les soldats de Wolfe et de Amherst. La postérité reconnaissante lui a élevé de glorieux monuments, tandis qu'elle a laissé dans un honteux oubli ses misérables détracteurs. Continuons cette œuvre réparatrice et montrons l'admiration que peut exciter encore parmi nous la noble vie de Montcalm, en accueillant avec une juste sympathie un livre qui la mérite à tant de titres.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.